

Table des Matières

INTRODUCTION.....	3
CONTEXTUALISATION DES CONFLITS ET VIOLENCES.....	4
LA PREMIERE GUERRE DU CONGO	4
LA DEUXIEME GUERRE DU CONGO	6
UNE SITUATION D'APRES-CONFLIT ?	8
LES FARDC, ENTRE BRASSAGE, MIXAGE ET DDR	14
ANALYSE DOMINANTE : LES MINERAUX DES CONFLITS.....	16
CADRE THEORIQUE	16
LA MALEDICTION DES MATIERES PREMIERES EN RDC : LES MINERAUX DE LA GUERRE ..	17
EXPLOITATION ET VIOLENCE, INSECURITE ET VULNERABILITE EN RDC	18
UNE MEILLEURE GOUVERNANCE DES MATIERES PREMIERES COMME SOLUTION A LA MALEDICTION MINERALE	22
<i>Les processus de traçabilité et de certification</i>	25
<i>La construction de l'Etat</i>	29
<i>L'embargo de J. Kabila</i>	29
LES PROBLEMES DE L'APPROCHE PAR LES MINERAUX DES CONFLITS	30
DIFFICULTES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE DES PROCESSUS DE TRAÇABILITE ET DE CERTIFICATION.....	31
POURQUOI L'APPROCHE PAR LES MINERAUX DES CONFLITS EST INSUFFISANTE.....	33
<i>Des récits trop simples et le manque d'une insertion dans une approche globale</i>	33
<i>Des postulats erronés</i>	39
<i>Une approche non viable</i>	41
<i>Une efficacité et une propriété relative</i>	42
POURQUOI L'APPROCHE PAR LES MINERAUX DES CONFLITS N'EST PAS SOUHAITABLE	43
<i>La mise à mal d'une activité vitale : criminalisation et baisse de revenus</i>	44
<i>Une approche au service d'un Etat prédateur, violent et corrompu</i>	46
<i>Une exacerbation des risques de conflits</i>	47
<i>Un processus de « greenwashing »</i>	47
<i>Un prétexte pour l'industrialisation</i>	48
<i>Des coopératives problématiques</i>	50
OUVERTURE A D'AUTRES PISTES DE RESOLUTION DES CONFLITS	51
AMELIORER LES CONNAISSANCES	52
REVOIR LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE PAR MINERAUX DES CONFLITS.....	53
INSERER L'APPROCHE PAR LES MINERAUX DES CONFLITS DANS UNE STRATEGIE GLOBALE	54

Mettre fin aux violences dans l'Est de la RDC

AUTRES MESURES D'AIDE AUX POPULATIONS VULNERABLES AUXQUELLES DEVRAIT ETRE COUPLE L'APPROCHE PAR LES MINERAUX DES CONFLITS	57
TIRER DES LEÇONS DE CE QUI SE FAIT AILLEURS : LA NORVEGE ET LE BOTSWANA.....	58
QUEL ROLE POUR QUI ?	59
<i>La communauté internationale</i>	60
<i>Les mouvements citoyens</i>	61
CONCLUSION	63

Mettre fin aux violences dans l'Est de la République démocratique du Congo : dépasser l'approche par les minéraux des conflits

Introduction

L'Est¹ de la République Démocratique du Congo (RDC) est tristement célèbre pour être le théâtre de violences atroces. Parmi les violences qui y ont lieu, les plus médiatisées sont certainement les viols et les violences sexuelles, au point que Margot Alström, commissaire européenne aux Droits de l'Homme, a qualifié la RDC de « capitale mondiale du viol »². Les chiffres avancés par la presse, les Nations unies (ONU), et les organisations non-gouvernementales (ONG) sont vertigineux : ils pointent jusqu'à sept millions de morts, ainsi que des millions de réfugiés et des dizaines de millions de viols, depuis le début des conflits au milieu des années nonante³. S'il convient de relativiser ces chiffres, le phénomène reste choquant de par sa dimension et son caractère barbare. Les violences qui sévissent à l'Est du pays s'accompagnent du pillage des matières premières par de nombreux groupes armés, qui en profitent pour se financer, et qui sont accusés d'être responsables de la plupart des violences sexuelles et autres exactions commises dans la région.

Face à ce constat, les mondes scientifiques, civils et onusiens, s'inspirant du modèle de la cupidité de Paul Collier, et assumant que la RDC souffre d'une malédiction des matières premières, ont décidé de s'attaquer économiquement au problème en améliorant la gouvernance des ressources minières de l'Est du pays.

¹ Par « l'Est de la RDC », nous entendons principalement les provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu, mais également de l'Ituri et du Maniema. Le Haut-Uélé, le Tanganyika et le Haut-Katanga font géographiquement également partie de l'Est congolais mais ne vivent pas, ou dans une intensité bien moindre, les mêmes dynamiques, notamment au niveau les violences et du minage artisanal.

² C. Braeckman, *L'homme qui répare les femmes*, 2016, p.142.

³ J. Brabant, *Qu'on nous laisse combattre et la guerre finira*, 2016, p.16.

Le but de cette démarche est d'empêcher les groupes armés de se financer via l'exploitation illégale des minéraux dont regorgent les sous-sols de la région pour, *in fine*, diminuer les conflits dans la région et les exactions, en particulier les violences sexuelles subies par les civils congolais. L'amélioration de cette gouvernance passerait surtout par la construction de l'Etat (de l'anglais « *state building* ») et par l'instauration de processus de traçabilité et de certification (PTC).

Or, cette réponse, en plus d'être inefficace au niveau de la réduction de la conflictualité et de la violence, semble avoir détérioré les conditions de vies des mineurs artisanaux, également appelés « creuseurs », et des personnes dont la source de revenus dépend de leur travail, et avoir augmenté les risques de conflits dans la région.

Ce mémoire vise à expliquer comment l'approche par les minéraux des conflits (AMC ; de l'anglais « *conflict minerals* ») impacte négativement le niveau de vie de nombreux Congolais et la prévalence des violences et des conflits, et à proposer d'autres pistes de réponses aux conflits et à la violence de l'Est congolais. Nos hypothèses sont les suivantes : l'AMC, seule et telle que mise en œuvre actuellement, est contreproductive ; et la lutte contre les conflits et les violences que subissent les populations de l'Est de la RDC, ainsi que leurs conditions de vie, bénéficieraient d'une approche plus globale. Pour commencer, nous contextualisons ces conflits et violences, et nous présentons l'AMC ainsi que sa mise en œuvre via les PTC et la construction de l'Etat. Ensuite, nous développons les problèmes de mise en œuvre, limites et effets néfastes de l'AMC. Enfin, nous énonçons certaines propositions visant à améliorer l'AMC ou à la soutenir et le rôle des principaux acteurs dans leur mise en œuvre.

Contextualisation des conflits et violences

La première guerre du Congo

Les premiers conflits violents de l'Est de la RDC surviennent dès les années soixante, et concernent soit des mouvements révolutionnaires, soit l'accès à la terre. Alors que les premiers types de conflits opposent des Congolais à l'ingérence

d'anciennes puissances coloniales ou des Congolais entre eux, les seconds dressent des groupes réputés autochtones contre des migrants originaires du Rwanda et posent, déjà, la question de l'ethnicité et de la nationalité (voir infra)⁴. Cependant, c'est suite au génocide Rwandais de 1994 que la violence dans la région prend une nouvelle proportion. Celui-ci désigne le massacre, par des hutus rwandais d'environ 800.000 de leurs compatriotes tutsis et hutus modérés, selon l'ONU⁵. Il est venu clore une guerre pour la reconquête du Rwanda déclenchée en 1990 par des exilés tutsis regroupés sous la forme des Forces patriotiques rwandaises (FPR), et s'est terminé avec la prise par ces forces de Kigali, la capitale rwandaise, le 4 juillet 1994.

Durant la reconquête du Rwanda par les FPR, dirigés par Paul Kagamé, des millions d'hutus rwandais ont immigré, dont plus d'un million vers l'Est de la RDC actuelle, alors appelée « Zaïre », où ils se sont établis dans de gigantesques camps de réfugiés, à moins de 50 km de la frontière rwandaise. Ces réfugiés étaient toujours encadrés par leurs chefs politiques et militaires, et parmi eux se trouvaient de nombreux génocidaires. Par conséquent, les camps servirent de base arrière à l'ancien pouvoir Hutu rwandais pour se réarmer, recruter, et finalement reconquérir le Rwanda. Les Hutus rwandais exilés purent, pour tenter de mener à bien cette entreprise, compter sur le soutien de Laurent-Désiré Mobutu, alors à la tête du Zaïre. Ils se financèrent également en détournant l'aide humanitaire dévolue aux camps dans lesquels ils se trouvaient et en imposant un impôt de guerre aux réfugiés⁶.

Pour faire face à cette menace, P. Kagamé a mis sur pieds une armée composée de tutsis zaïrois et banyamulenges⁷, dont certains avaient participé à la guerre déclenchée en 1990 au Rwanda. Ces hommes ont été formés au Rwanda ou en Ouganda, et des caches d'armes ont été constituées dans les hauts-plateaux des Kivu. En 1996, l'agitation dans l'Est zaïrois attire l'attention des autorités du pays et des

⁴ R. Pourtier, *Ressources naturelles et conflits en Afrique subsaharienne*, 2012, p.38. p.44 ; J. Brabant, *op.cit.*, p.29.

⁵ Ces chiffres restent aujourd'hui encore l'objet de nombreux débats. Pour plus d'informations sur les divergences de chiffres, voir E. Zorbas, *Reconciliation in Post-Genocide Rwanda*, 2004, p.31.

⁶ J. Brabant, *op.cit.*, pp.10-14,29-30,52-53 ; R. Pourtier, *op.cit.*, pp.44-45 ; C. Braeckman, *op.cit.*, pp.15,36,39-40,43-47,65 ; H. Tamm, *The Origins of Transnational Alliances*, pp.165-167.

⁷ Les Banyamulenges sont des populations pastorales rwandophones installées dans l'Est de la RDC depuis longtemps, mais qui n'ont reçu la nationalité zaïroise qu'en 1972 et qui sont, encore aujourd'hui, souvent considérées comme étrangères par les Congolais. C. Braeckman, *op.cit.*, pp.35-36 ; CGR, *Agitations au Congo : qu'en pensent les gens ?*, 2016, pp.28-30.

affrontements éclatent entre ces troupes et l'armée zaïroise, laquelle s'adonne à des tueries touchant également des civils. En réponse, les combattants tutsis zaïrois et banyamulenges, accompagnés de Rwandais, se regroupent sous l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre (AFDL), qui désigne Laurent-Désiré Kabila pour porte-parole, et se lancent à l'assaut du Zaïre. Accompagnés des armées rwandaise, burundaise et ougandaise, ils démantèlent les camps de réfugiés et en exterminent les résidents, et avancent vers Kinshasa, qu'ils prennent le 17 mai 1997, après la fuite de L-D. Mobutu⁸.

En comptant le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi, une dizaine de pays africains, dont le Zimbabwe, l'Angola et le Tchad, sont impliqués dans cette première guerre du Congo⁹. Durant celle-ci, certains civils fuient vers le Rwanda, alors que d'autres se cachent dans les forêts, où ils sont pourchassés par les assaillants. Les anciennes autorités politiques et militaires hutus rwandaises continuent à encadrer les fuyards qui cherchent refuge dans la forêt. Ils ont mêlé les hommes en armes aux civils pour que ces derniers servent de boucliers humains et ont continué à prélever une part de l'aide humanitaire destinée aux civils. Les soldats de Mobutu, quant à eux, paniquent : ils prennent la fuite et pillent les maigres biens des civils. Les assaillants participent également au phénomène de pillage. De plus, ils recrutent de nombreux enfants soldats, dont beaucoup meurent car ils sont envoyés en première ligne, ou sont abandonnés, souvent sans la solde qui leur avait été promise, une fois la guerre terminée¹⁰.

La deuxième guerre du Congo

La paix congolaise est de courte durée. : le 2 août 1998 démarre la deuxième guerre du Congo. Ses éléments déclencheurs sont multiples : les liens du Rwanda et de l'Ouganda avec L-D. Kabila se sont fortement détériorés, les réfugiés Hutus se sont rassemblés et mènent des incursions au Rwanda, et certains combattants banyamulenges et commandants de la première guerre, estimant ne pas avoir été justement récompensés par le président congolais pour leur effort de guerre, se sont

⁸ C. Braeckman, *op.cit.*, pp.15,50-77 ; J. Brabant, *op.cit.*, pp.13,30,52-55.

⁹ J. Brabant, *op.cit.*, p.15 ; H. Tamm, *op.cit.*, pp.162-171.

¹⁰ C. Braeckman, *op.cit.*, pp.50-77 ; J. Brabant, *op.cit.*, pp.52-55.

alliés à d'anciens officiers mobutistes pour former le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), parrainé par le Rwanda. Cette seconde guerre oppose le RCD, soutenu par le Rwanda, le Mouvement de libération du Congo (MLC), soutenu par l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi, aux forces gouvernementales congolaises, aux combattants hutus, dont la plupart se regroupent au sein des Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR), et aux les groupes d'autodéfense Mai-Mai, qui se sont reformés¹¹ pour combattre les envahisseurs rwandais, et qui sont soutenus par Kinshasa. Plus tard, l'armée de Kinshasa sera rejointe par celles d'autres pays de la région : le Zimbabwe, l'Angola, la Namibie, le Soudan et le Tchad¹².

Durant cette guerre, le Rwanda et l'Ouganda organisent le pillage systématique des ressources de l'Est congolais. C'est également à ce moment que le viol et les violences sexuelles, dont les mutilations génitales, se répandent et que la torture des populations civiles se généralise. Ces violences provoquent le déplacement de plusieurs millions de personnes¹³.

L-D. Kabila est assassiné avant la fin de la seconde guerre du Congo, dans des circonstances encore floues actuellement. C'est son fils, Joseph Kabila, qui le remplace et qui signe, en 2002, les accords de Sun City et de Pretoria. Ces deux accords mettent fin à la guerre et prévoient le départ des troupes étrangères ennemies mais également alliées de Kinshasa, le partage du pouvoir de L-D. Kabila avec quatre vice-présidents, dont un issu du RCD et un du MLC, et le « brassage » (voir infra) des soldats de l'ancienne armée congolaise, du RCD, du MLC et des Mai-Mai au sein d'une nouvelle armée, les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC).

¹¹ Les groupes Mai-Mai seraient apparus pour la première fois lors des rébellions des années 1960, puis auraient disparu avant de renaître dans les années 1990, mobilisés autour de litiges fonciers et coutumiers. C'est à partir de 1996 que ces groupes se sont largement étendus en réponse à la présence des « occupants rwandais » J. Brabant, *op.cit.*, pp.56-57.

¹² C. Braeckman, *op.cit.*, pp.77-84, J. Brabant, *op.cit.*, pp.31-32,55-58 ; H. Tamm, *op.cit.*, pp.171-178.

¹³ C. Braeckman, *op.cit.*, pp.85-96. J. Brabant, *op.cit.*, p.55.

Une situation d'après-conflit ?

Pour l'ONU et de nombreux bailleurs de fonds, la RDC se trouve depuis 2003 dans une situation d'après-conflit (de l'anglais « *post-conflict* ») et s'engage dans une transition démocratique. Il faut donc aider l'Etat à se reconstruire. Leur impression de transition démocratique est notamment confirmée par l'adoption d'une nouvelle constitution en 2005 et par l'organisation d'élections transparentes en 2006, desquelles J. Kabila sort vainqueur. Cette nouvelle constitution instaure le multipartisme et la séparation des pouvoirs, et limite les mandats présidentiels au nombre de deux, et leur durée à cinq ans¹⁴. Des chercheurs pensent toutefois que ce label « d'après-conflit » ne convient pas à la RDC¹⁵. En effet, malgré la fin officielle de la guerre, les affrontements des groupes armés avec l'Etat congolais et des groupes armés entre eux se poursuivent et les violences contre les civiles restent monnaie courante. De plus, la démocratisation semble faire marche arrière étant donné la crise politique que traverse le pays depuis 2011 (voir infra).

Pour Jason Stearns, l'Est congolais n'a pas connu deux mais bien quatre guerres. La troisième, qui dure de 2003 à 2013, naît surtout des ratés de l'intégration des groupes armés au sein des FARDC et de la démocratisation, les élections de 2006 n'ayant laissé qu'une faible représentation aux ex-RCD. Elle oppose principalement les FDLR, les FARDC et les groupes armés soutenus par le Rwanda, dont surtout le Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP) puis le Mouvement du 23 mars (M23). Une fois le M23 vaincu par les FARDC avec l'appui de la Brigade spéciale d'intervention (BSI) de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), cette guerre se mue en une quatrième qui se caractérise par une diminution de l'importance des FDLR et de l'implication du Rwanda, par une fragmentation des groupes armés, et par une diminution des négociations et des combats entre Kinshasa et les rebelles. La quatrième guerre du Congo continuerait encore aujourd'hui¹⁶.

¹⁴ Journal officiel de la République démocratique du Congo, *Constitution de la République démocratique du Congo*, 2006.

¹⁵ C. Vogel, J. Musamba, *Recycling Rebels?*, p.1 ; R. Pourtier, *op.cit.*, pp.48-50.

¹⁶ Jason Stearns, *propos recueillis lors d'un briefing à l'Egmond Institute le 25 avril 2017*. Pour les évolutions récentes des groupes armés de l'Est congolais, voir également J. K. Stearns, C. Vogel, *The Landscape of Armed Groups in the Eastern Congo*, 2015.

D'une vingtaine en 2008¹⁷, les groupes armés actifs dans l'Est de la RDC se sont multipliés et sont aujourd'hui au nombre minimum de 70. La plupart des nouveaux groupes proviennent de fragmentation d'anciens groupes et sont donc généralement composés d'un effectif réduit, dépassant rarement les 200 combattants. En outre, malgré la baisse de l'implication rwandaise et ougandaise, les groupes les plus perturbateurs restent les groupes étrangers : les FDLR, malgré une scission récente, reste le plus important groupe de la région, même s'il n'a pas été capable de lancer d'attaques majeures au Rwanda depuis 2001. Au niveau des groupes étrangers, les *Allied Democratic Forces* ougandaises (ADF), les Forces nationales de libération burundaises (FNL) et la *Lord Resistance Army* (LRA) sont plus petits mais continuent d'opérer dans la région. D'ailleurs, au niveau des groupes Mayi-Mayi, les plus importants sont sans doute les *Raia Mutomboki* et l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS)¹⁸.

La poursuite des conflits armés s'accompagne de violences envers les civils. Jusqu'à aujourd'hui, les conflits à l'Est de la RDC ont coûté la vie de plusieurs millions de personnes, et il semblerait que leur intensité – ou en tout cas leur impact sur les civils – n'ait pas diminué. En effet, pour estimer le nombre de décès liés au conflit, J. Stearns utilise le nombre de déplacés. Or, ceux-ci sont aujourd'hui plus de 2,5 millions, soit presque autant qu'au plus fort de la seconde guerre du Congo¹⁹.

Le problème de la fiabilité des chiffres

En règle générale, l'information concernant les conflits de l'Est de la RDC est de mauvaise qualité (voir infra). Ceci est particulièrement vrai pour les chiffres, qu'ils illustrent la mortalité, le viol ou les déplacements.

Voir, notamment R. Pourtier, *op.cit.*, p.43 ; J. Brabant, *op.cit.*, pp.15-18,165-169

¹⁷ J. K. Stearns, C. Vogel, *op.cit.*, p.7.

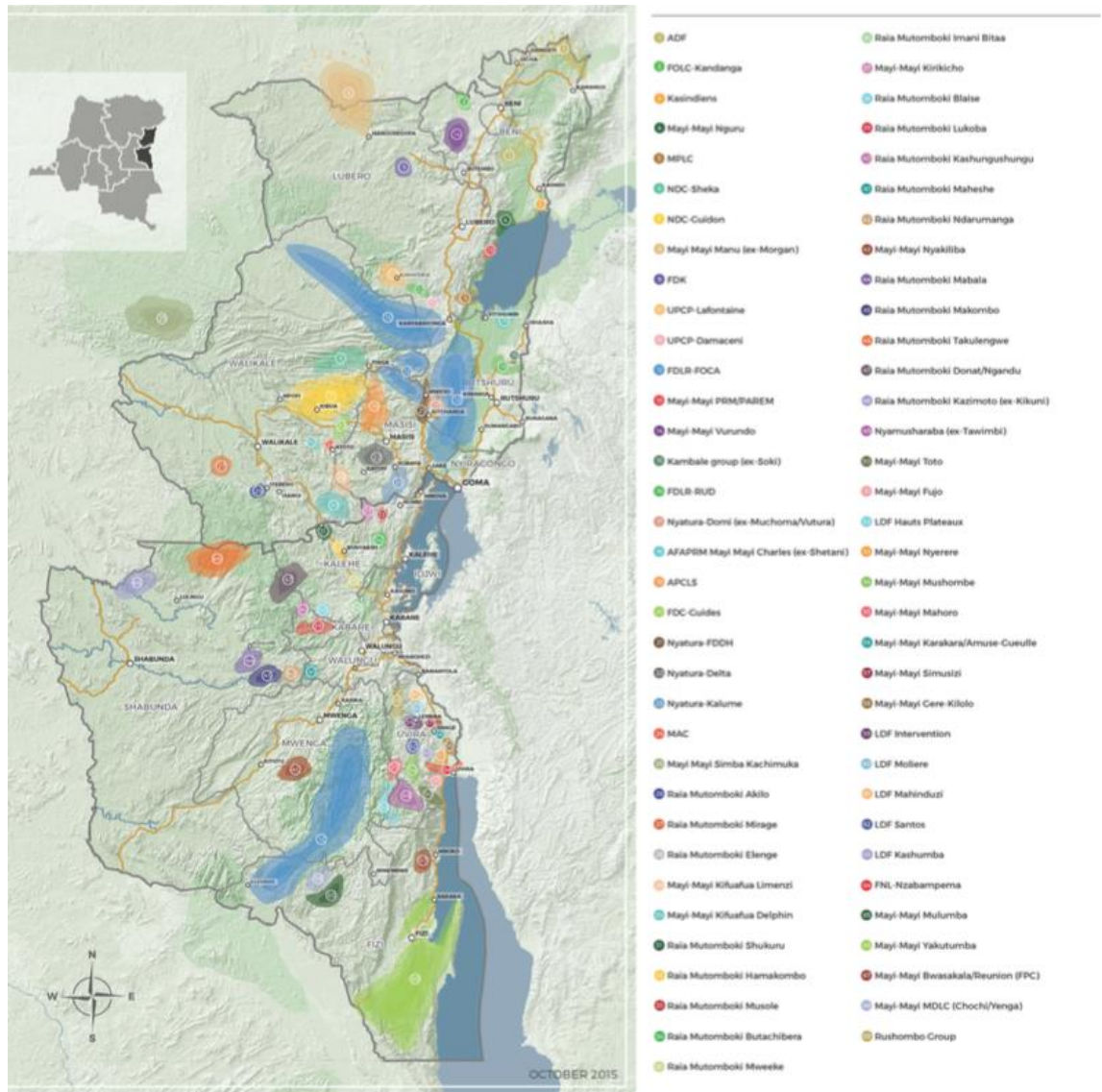
¹⁸ J. K. Stearns, C. Vogel, *op.cit.*, pp.5-7 ; G. Berghezan, *Le cancer des groupes armés au cœur de l'instabilité au Congo*, 2013, pp.2-3 ; G. Berghezan, *Groupes armés en République démocratique du Congo*, 2013, p.29 ; J. Brabant, *op.cit.*, pp.39-40.

¹⁹ Jason Stearns, *propos recueillis lors d'un briefing à l'Egmond Institute le 25 avril 2017*.

Mettre fin aux violences dans l'Est de la RDC

Les exactions les plus médiatisées sont le viol et les violences sexuelles, dont les mutilations génitales. Il est désormais largement admis que ces pratiques servent d'armes de guerre. Elles viseraient à détruire les formes de pouvoir coutumier et ecclésiastique, à défaire la cohésion sociale et la solidarité des villages, et à traumatiser les populations afin de s'assurer de leur soutien²⁰.

Figure 1 : carte des groupes armés actifs à l'Est de la RDC en octobre 2015²¹



²⁰ C. Braeckman, *op.cit.*, pp.85-93 ; F. Maertens de Noordhout, *Violences sexuelles en République démocratique du Congo*, 2013, pp.215-221 ; P. Jacquemot, *L'économie politique des conflits en République démocratique du Congo*, 2009, pp.203-205.

²¹ J. K. Stearns, C. Vogel, *op.cit.*, p.4.

Le docteur Denis Mukwege, connu pour le soutien qu'il apporte aux femmes violées, notamment en réparant, autant que faire se peut, leur appareil génital, se demande même s'il ne s'agirait pas d'une arme démographique. Après avoir été violées, les femmes sont souvent rejetées par leur mari et leur communauté, elles sont parfois porteuses du SIDA ou d'autres maladies sexuellement transmissibles, et leurs appareils génitaux sont parfois détruits au point qu'elles ne peuvent plus donner la vie. Quant aux hommes qui doivent assister au viol de leur femme, ils se retrouvent souvent frappés d'impuissance. Tous ces effets ont un impact direct et négatif sur la natalité²².

Si ces pratiques semblent avoir été importés du Rwanda, elles se sont répandues aux autres groupes armés, mais également aux FARDC, notamment car d'anciens rebelles y ont été intégrés sans formation adéquate ni suivi psychologique ou social, et sans devoir rendre compte des crimes qu'ils avaient commis avant d'être intégrés dans l'armée, et aux autres agents de l'Etat, dont la Police nationale congolaise (PNC), ainsi qu'aux civils²³. Selon le fond des Nations unies pour population, 34% des viols commis en 2012 l'auraient été par des miliciens, 8% par les FARDC et la PNC, et 58% par les civils (y compris les agents de l'Etat hors de leur service)²⁴.

En plus des viols et violences sexuelles, d'autres exactions sont commises à l'encontre des civils, tels l'enrôlement d'enfants soldats, le travail forcé, la torture non-sexuelle, le racket, les meurtres ou les pillages. Récemment, les ADF ont été soupçonnés d'avoir perpétré des massacres près de la ville de Beni, bien que ceux-ci se soient arrêtés alors que le groupe reste toujours actif et que plusieurs groupes Mai-Mai ont pris les armes, officiellement pour lutter contre l'ADF, mais affrontant plutôt les FARDC voire la MONUSCO²⁵. Quant aux groupes Mai-Mai, s'ils sont effectivement réapparus dans le but de défendre leur communauté contre « l'agresseur rwandais », leurs comportements sont devenus de plus en plus prédateurs et violents, d'abord envers les rwandophones ou les communautés

²² C. Braeckman, *op.cit.*, pp.96-98 ; F. Maertens de Noordhout, *op.cit.*, p.221.

²³ C. Braeckman, *op.cit.*, pp.87-109 ; F. Maertens de Noordhout, *op.cit.*, pp.214-220.

²⁴ F. Maertens de Noordhout, *op.cit.*, p.220.

²⁵ Christoph Vogel, *Propos recueillis lors d'un briefing à l'Egmond Institute le 25 avril 2017*

ethniques voisines, en particulier les Hutus, les Tutsis et les Banyamulenges, puis envers leur propre communauté²⁶.

Enfin, la RDC traverse une grave crise politique, qui met en doute sa prétendue démocratisation et la déstabilise. Déjà en 2011, les conditions déplorables dans lesquelles s'étaient tenues les élections n'étaient « pas de bonne augure », selon Roland Pourtier²⁷. De nombreux cas de fraudes avaient été signalés, et le leader de l'opposition, Etienne Tshisekedi, n'avait pas reconnu le scrutin et s'était auto-proclamé président élu²⁸. Depuis cette date, la majorité Congolais blâment la corruption de l'Etat et la faiblesse de l'armée pour les conflits à l'Est du pays, plutôt que le Rwanda et l'Ouganda, soutenus par les Etats-Unis, comme c'était le cas avant, et de nombreux groupes Maï-Maï ont ajouté à leurs objectifs le renversement du pouvoir congolais²⁹.

Aujourd'hui, toutes les institutions à caractère électif congolaises exercent leurs compétences hors mandat, et l'incertitude plane sur la tenue des élections avant la fin de 2017, alors que celles-ci étaient initialement prévues au plus tard en décembre 2016. Après avoir échoué à modifier la constitution, J. Kabila semble vouloir retarder le plus longtemps possible la tenue des élections. Depuis la mort d'E. Tshisekedi, l'opposition est trop divisée que pour pouvoir lui faire face. De plus, lorsqu'elle tente de mobiliser la rue, les manifestations sont violemment réprimées. En règle générale, les Droits de l'homme sont de moins en moins respectés : en plus de l'interdiction et de la répression des manifestations, des télévisions et des radios sont interdites, et des activistes ainsi que des opposants politiques sont arrêtés arbitrairement, jugés sur base de faux témoignages, et subissent des violences physiques et psychologiques³⁰.

²⁶ G. Berghezan, *Le cancer des groupes armés au cœur de l'instabilité au Congo*, 2013, pp.2-3 ; G. Berghezan, *Groupes armés actifs en République démocratique du Congo*, 2013, p.29 ; J. Brabant, *op.cit.*, pp.61-69,120-122.

²⁷ R. Pourtier, *op.cit.*, p.52.

²⁸ M. Héritier Kapitene, *Dossier élections RDC : Joseph Kabila*, 2017.

²⁹ CGR, *op.cit.*, 2016, p.21 ; G. Berghezan, *Groupes armés actifs en République démocratique du Congo*, 2013, p.29.

³⁰ P. Martinot, *Dossier élections RDC : Droits fondamentaux*, 2016 ; C. Hut, *Dossier élections RDC : Fred Bauma et la Lucha*, 2016 ; C. Hut, *Dossier élections RDC : Etienne Tshisekedi*, 2016 ; P. Murhula Batumike, *Dossier élections RDC : Plongeon dans l'inconnu ?*, 2016 ; M. Héritier Kapitene, *op.cit.*, G. Berghezan, *Dossier élections RDC : Le glissement suffira-t-il à empêcher la chute de Kabila ?*, 2016.

En plus de l'Est congolais, des foyers de tensions, d'instabilité et de contestation se sont ouverts au Congo-Central, au Katanga, et au Kasai. Dans cette dernière région, un différend administratif entre les autorités provinciales et un chef coutumier local a déclenché une crise, qui s'est muée en une révolte de plus grande envergure. Localisée au départ dans les provinces du Kasai et du Kasai-Central³¹, elle s'étend désormais aux cinq provinces du Grand Kasai et s'ajoute à la crise politique du pays en remettant en cause l'autorité du Kinshasa³².

Figure 2 : anciennes provinces de la RDC



³¹ Depuis juillet 2015, les provinces congolaises sont passées de quinze à vingt-six. Pour de plus amples informations sur ce redécoupage administratif, voir, notamment, M. Lunutumbue, *RDC*, 2010.

³² C. Wautier, *Kasai*, 2017.

Figure 3 : nouvelles provinces de la RDC, en vigueur depuis juillet 2015



Les FARDC, entre brassage, mixage et DDR

Les FARDC ont été constitués par le « brassage » de plusieurs groupes armés, c'est-à-dire par le mélange au sein de chaque brigade de soldats de l'ancienne armée congolaise et de membres de différents groupes armés. Par la suite, plusieurs groupes armés sont intégrés aux FARDC par « mixage ». Cette fois, leur brigade reste homogène et n'est pas déployée hors du Nord Kivu. Par ces processus, les FARDC ont dû intégrer des soldats incompetents ou ayant commis des crimes de guerre, ainsi que des soldats étrangers, et qui s'étaient combattus pendant des années³³.

Globalement, les résultats sont négatifs : les problèmes d'indiscipline et de détournement des soldes sont fréquents, de nombreux officiers sont incompetents, des réseaux clientélistes existent entre les FARDC et certains groupes armés, des FARDC sont corrompus et livrent, notamment, des armes à des groupes armés, et la méfiance règne entre les anciens ennemis. Quant aux brigades mixées, elles provoquent la réactivation de certains groupes armés et certaines, dont le CNDP,

³³ C. Braeckman, *op.cit.*, pp.102-104, G. Berghezan, *Forces armées de RDC*, 2014 ; G. Berghezan, *Groupes armés actifs en République démocratique du Congo*, 2013, p.29 ; J. Brabant, *op.cit.*, pp.81-85

finissent par désertier et reprendre la lutte armée clandestine, renforcée par leur passage chez les FARDC³⁴.

De plus, les soldes des FARDC sont faibles et irrégulières. En outre, les grades élevés reçus par certains ex-rebelles lors de leur intégration dans les FARDC ont provoqué la jalousie de leurs subordonnés ou de loyalistes, qui ont eu tendance à désertier et à créer des groupes armés afin de pouvoir négocier de meilleurs grades et salaires avec Kinshasa Les FARDC participent au racket et aux pillages³⁵.

Cette armée est utilisée par le gouvernement comme une protection contre les coups d'Etat. Ils servent à coopter ses rivaux et à les éloigner de la capitale, ainsi qu'à récompenser ses troupes loyales en leur donnant le contrôle de zones où ils peuvent prélever des taxes³⁶.

A côté de ces processus d'intégration sont entrepris des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) mais ils s'avèrent peu concluants, notamment à cause de l'instrumentalisation des groupes armés par les politiques, de l'engagement du gouvernement à ne plus négocier avec les rebelles, et parce que trop peu d'attention a été portée à l'identité sociale et au statut³⁷.

³⁴ C. Braeckman, *op.cit.*, pp.102-104, G. Berghezan, *Forces armées de RDC*, 2014 ; G. Berghezan, *Groupes armés actifs en République démocratique du Congo*, 2013, pp.30-31 ; J. Brabant, *op.cit.*, pp.81-85,129-136.

³⁵ G. Berghezan, *Groupes armés actifs en République démocratique du Congo*, 2013, pp.30-31, G. Berghezan, *Forces armées de RDC*, 2014 ; J. Brabant, *op.cit.*, pp.95-101.

³⁶ J. K. Stearns, C. Vogel, *op.cit.*, p.7.

³⁷ C. Vogel, J. Musamba, *op.cit.*

Analyse dominante : les minéraux des conflits

Cadre théorique

Pour expliquer les conflits et les violences en Afrique, les théoriciens s'appuient généralement sur leurs liens supposés avec les matières premières. Selon R. Pourtier, il existe trois grandes étapes dans l'évolution de la pensée dominante en la matière. Les théories d'influence marxistes ou altermondialistes ont d'abord présenté le continent africain, sous le prisme des concepts de l'impérialisme, du néocolonialisme et des relations entre centre et périphéries, comme un continent dont les ressources naturelles étaient convoitées par les Occidentaux³⁸. Par la suite, les relations internationales se sont complexifiées et les conflits se sont africanisés, entraînant l'apparition d'Etats africains et de systèmes économiques mondiaux, tous deux prédateurs et criminels³⁹.

Dans les années nonante, l'écologisme a lié l'occurrence et la continuation des conflits à la rareté ou à l'abondance de ressources naturelles. Thomas Homer-Dixon voit la multiplication des conflits comme une conséquence de la raréfaction de ressources naturelles. Jared Diamond, quant à lui, montre que les dommages environnementaux jouent un rôle dans la disparition des sociétés. Pour Paul Collier, c'est plutôt l'abondance des ressources qui pose problème : selon son modèle de « cupidité et griefs » (de l'anglais *greed and grievance*), l'abondance de ressources pousse à la prédation et donc à la conflictualité⁴⁰. De ces trois modèles, c'est ce dernier qui s'est imposé comme cadre de référence pour la lutte contre la violence en Afrique.

Dans une étude parue en 2000, P. Collier étudie les liens entre les griefs, la cupidité et les conflits civils. Il s'intéresse, entre autres, à l'impact de la présence de ressources « pillables » sur la probabilité d'occurrence et de continuation des conflits. Pour estimer la quantité de ces ressources contenues dans un pays, il utilise

³⁸ R. Pourtier, *op.cit.*, p.38.

³⁹ R. Pourtier, *op.cit.*, pp.38-39.

⁴⁰ R. Pourtier, *op.cit.*, pp.39-41.

la part des exportations des matières premières dans son produit intérieur brut (PIB). Il découvre qu'un pays dont au moins un quart du PIB provient de l'exportation de matières premières présente un risque quatre fois supérieur de développer un conflit civil. Il détermine que, plus que les griefs, c'est la cupidité, surtout représentée par la quantité de ressources « pillables », qui entraîne le plus grand risque d'occurrence de conflits⁴¹. De cette analyse découle la thèse de la « malédiction des matières premières », selon laquelle un pays riche en matières premières connaîtra une croissance économique moindre qu'un pays moins favorisé par la nature, notamment parce qu'il présente un risque accru de voir émerger ou s'entretenir des conflits⁴².

Rapidement, certains auteurs, dont P. Collier lui-même, ont ajouté une condition nécessaire à la malédiction des ressources premières : « l'Etat failli ». Si la définition d'un tel Etat est fluctuante en fonction des auteurs, nous pouvons en retenir son incapacité à exercer son autorité et ses prérogatives sur l'ensemble de son territoire⁴³. Pierre Jacquemot ajoute que ce type d'Etat souffre de gouvernance passée et est doté d'une démocratie inachevée et précaire⁴⁴.

La malédiction des matières premières en RDC : les minéraux de la guerre

Dans le cas de la RDC, les matières maudites seraient principalement minérales. La colonisation du territoire de la RDC actuel par la Belgique a notamment entraîné une forte spécialisation minière⁴⁵, surtout l'exploitation industrielle de la cassitérite, dont est extrait l'étain, dans le Nord de l'ancienne province du Katanga et dans les Kivus⁴⁶, et l'exploitation artisanale de l'or dans l'ensemble de l'Est du pays⁴⁷. Outre l'or et la cassitérite, les Kivus et, dans une moindre mesure, le Maniema, sont dotés de colombo-tantalite (dont est extrait le tantale, qui est utilisé dans les industries aérospatiale et électronique et se retrouve dans nos produits usuels tels les téléphones

⁴¹ P. Collier, *Doing Well out of War*, 2000, pp.91-113.

⁴² A. Tornell, P. R. Lane, *The Voracity Effect*, 1999.

⁴³ Pour une discussion plus large sur le concept d'Etat failli, voir notamment le numéro de la revue « Politique étrangère » qui lui est consacré. IFRI, *Les Etats fragiles*, Politique étrangère, 2011/1.

⁴⁴ P. Jacquemot, *Ressources minérales, armes et violences dans les Kivus (RDC)*, 2009, p.39.

⁴⁵ P. Jacquemot, *L'économie politique des conflits en République démocratique du Congo*, 2009, p.189.

⁴⁶ T. De Putter, C. Delvaux, *Certifier les ressources minérales dans la région des Grands Lacs*, 2013, p.100.

⁴⁷ E. Carisch et al., *Conflict Gold to Criminal Gold*, 2012, pp.8-10.

portables, les ordinateurs, etc.⁴⁸) ainsi que de tungstène et d'un peu de platine, de palladium et de terres rares⁴⁹. Parmi ces minéraux, quatre sont considérés comme « minéraux des conflits », c'est-à-dire comme alimentant particulièrement les conflits et les violations des droits de l'homme dans la région, notamment en permettant aux groupes armés de se financer par leur exploitation et leur commerce⁵⁰. Il s'agit de l'étain, du tantale et du tungstène, parfois regroupés sous l'acronyme des « 3T » (pour les initiales de leurs noms anglais, *tin*, *tantalum* et *tungsten*), ainsi que de l'or.

Exploitation et violence, insécurité et vulnérabilité en RDC

Si l'on regarde l'histoire de la RDC, et en particulier de l'Est de son territoire, l'exploitation des minéraux semble effectivement liée à la violence et à la conflictualité. Déjà au moment de la colonisation Belge, l'exploitation des ressources minérales était imposée de force aux populations locales. Selon les décrets pris par Léopold I^{er}, roi des Belges, pour maximiser l'exploitation des ressources, les chefs des villages congolais étaient obligés de fournir des « prestations », c'est-à-dire d'assister l'administration coloniale dans le recrutement de travailleurs et de porteurs, de nourriture et de matériaux de construction. Ces décrets ont également instauré la « force publique », des unités de police et de sécurité, composées de locaux menés par des mercenaires européens, qui s'assuraient de la collaboration des populations en « maniant la machette, brûlant des villages, et torturant, fouettant et violant des villageois »⁵¹. Sous Léopold II, les taux de mortalité dans les mines étaient « scandaleusement élevés »⁵², au point qu'il s'est vu contraint de céder le contrôle de la RDC au gouvernement belge.

Figure 4 : ressources minérales et massacres à l'Est de la RDC

⁴⁸ P. Jacquemot, *L'économie politique des conflits en République démocratique du Congo*, 2009, p.193 ; T. De Putter, C. Delvaux, *op.cit.*, p.100 ; T. Vircoulon, *Ethique et commerce des matières premières*, 2011, p.598.

⁴⁹ T. De Putter, C. Delvaux, *op.cit.*, p.100.

⁵⁰ N. Cook, *Conflict Minerals in Central Africa*, 2012, p.1.

⁵¹ E. Carisch et al., *op.cit.*, p.8. Cette traduction est de nous.

⁵² E. Carisch et al., *op.cit.*, p.10. Cette traduction est de nous.

pouvoir, accordait également des concessions minières à ses alliés rwandais et ougandais, ainsi qu'à des entreprises internationales. Les groupes armés réactivés par cette guerre et les FARDC, essayaient également d'obtenir, par la violence, le contrôle des mines et des transports⁵⁵. Durant la seconde guerre du Congo, le RCD, le MLC, et les forces armées de l'Ouganda et du Rwanda procèdent au même pillage systématique des ressources. Une fois, les stocks de ressources vidés, ils contraignent la population, par la violence, laquelle est parfois sexuelle, d'exploiter les ressources de la région pour leur compte. Quant aux alliés zimbabwéens et angolais, ils obtiennent des concessions minières en échange de leur aide. Malgré la fin officielle de la guerre, des groupes armés et les FARDC continuent de s'affronter, de piller les ressources, et d'exercer une domination violente de la population dans l'Est de la RDC⁵⁶.

Au fil du temps, une « économie mafieuse », telle que décrite par P. Jacquemot, s'est installée dans l'Est de la RDC : « chacun occupe son territoire et prélève sa part le plus rapidement possible. Si l'un empiète sur le territoire de l'autre, c'est la guerre »⁵⁷. P. Jacquemot affirmait également que, en 2009, la quasi-totalité de l'exploitation minière de cette région s'effectuait dans l'illégalité⁵⁸.

Au sein de cette économie mafieuse, les mineurs travaillent de manière artisanale, dans des conditions rudes, des risques importants, la vulnérabilité et un gain incertain. L'exploitation artisanale croît fortement depuis les années septante, comme résultante de la demande internationale croissante pour les 3T, en particulier le tantale, depuis les années 2000, conjuguée aux lacunes de sécurité et de développement – notamment au niveau de l'accès à l'éducation et au crédit, de l'état du réseau de transport, et du manque d'électricité – nées des guerres civiles et de la

⁵⁵ E. Carisch et al., *op.cit.*, p.10 ; P. Jacquemot, *L'économie politique des conflits en République démocratique du Congo*, 2009, pp.194-196.

⁵⁶ E. Carisch et al., *op.cit.*, p.10 ; P. Jacquemot, *L'économie politique des conflits en République démocratique du Congo*, 2009, *op.cit.*, pp.194-196,203-205 ; R. Pourtier, *op.cit.*, pp.45-50 ; P. Jacquemot, *Ressources minérales, armes et violences dans les Kivus (RDC)*, 2009, pp.46-50 ; C. Braeckman, *op.cit.*, pp.81-96 ; J. K. Stearns, C. Vogel, *op.cit.*, pp.5-7 ; G. Berghezan, *Le cancer des groupes armés au cœur de l'instabilité au Congo*, 2013, pp.2-3 ; G. Berghezan, *Groupes armés en République démocratique du Congo*, 2013, p.29 ; J. Brabant, *op.cit.*, pp.39-40 ; Jason Stearns, *propos recueillis lors d'un briefing à l'Egmond Institute le 25 avril 2017* ; F. Maertens de Noordhout, *op.cit.*, pp.215-221.

⁵⁷ P. Jacquemot, 2009, *op.cit.*, p.195.

⁵⁸ P. Jacquemot, 2009, *op.cit.*, pp.193-194.

crise du secteur minier des années nonante. En effet, cette situation ne permet pas aux populations d'exercer une autre activité ou au secteur minier (semi-)industriel de se développer⁵⁹, tout en rendant l'activité minière artisanale attractive étant donné qu'elle ne nécessite pas d'éducation et que son coût d'investissement est faible pour des retombées significatives, notamment pour les mineurs artisanaux, ou « creuseurs », qui peuvent y gagner, en moyenne, trois fois le salaire officiel d'un fonctionnaire⁶⁰. Cependant, ce revenu attractif dépend de cours mondiaux fluctuants et n'est donc jamais garanti⁶¹.

En 2009, il y avait, de source officielle, environ 1,2 millions de ces creuseurs en RDC⁶². Ceux-ci travaillent généralement sur les concessions de « chefs de collines », détenteurs des titres miniers et/ou fonciers ou chefs coutumiers. Ils vendent le minerai qu'ils exploitent à des négociants qui jouent le rôle d'intermédiaire avec les comptoirs. Les minerais exploités en RDC sont ensuite généralement envoyés – le plus souvent illégalement – vers le Rwanda (surtout le tantale) ou le Burundi (surtout l'or) où ils entrent dans le marché international⁶³.

Les techniques d'extraction des creuseurs sont rudimentaires et la protection (tenue, équipement, sécurité etc.) inexistante, ce qui provoque des accidents parfois mortels⁶⁴. Les femmes et les enfants travaillent également dans les mines. Leur rémunération est dérisoire, au point qu'ils ne peuvent satisfaire à leurs besoins minimaux. Les femmes et les filles sont souvent contraintes à des rapports sexuels pour accéder aux sites d'exploitation minière artisanale. Elles sont parfois battues et « soumises à des traitements cruels, inhumains, et dégradants (fouillées même dans leurs parties intimes) pour peu qu'elles soient soupçonnées, très souvent à tort, d'avoir subtilisé le produit du travail qui leur a été confié »⁶⁵.

⁵⁹ M. Babwine, P. Ruvunangiza, *Exploitants artisanaux et coopératives minières au Kivu*, pp.3-4 ; D. de Faily, *Le secteur minier en RDC*, 2013, pp.114-115.

⁶⁰ D. de Faily, *op.cit.*, p.115 ; P. Jacquemot, *L'économie politique des conflits en République démocratique du Congo*, 2009pp.196-197.

⁶¹ P. Jacquemot, *L'économie politique des conflits en République démocratique du Congo*, 2009pp.197-199.

⁶² T. De Putter, C. Delvaux, *op.cit.*, p.102.

⁶³ P. Jacquemot, 2009, *op.cit.*, pp.196-202 ; T. De Putter, C. Delvaux, *op.cit.*, pp.101-103.

⁶⁴ M. Babwine, P. Ruvunangiza, *op.cit.*, pp.7-8.

⁶⁵ M. Babwine, P. Ruvunangiza, *op.cit.*, p.8.

En outre, l'exploitation artisanale s'effectue généralement dans l'illégalité. Historiquement, elle n'a été autorisée qu'en 1982 par le régime de J-D. Mobutu, sans toutefois recevoir d'encadrement des autorités publiques⁶⁶. Aujourd'hui, le Code minier de 2002 prévoit des zones artisanales. Cependant, les autorités paraissant « mal habiles à les définir », leur manque pousse creuseurs à travailler sur des concessions déjà accordées à des entreprises, sur des concessions couvertes par des « titres dormants »⁶⁷, sur des concessions couvertes par un titre foncier, ou sur des terres coutumières. Dans chacun de ces cas, ils sont obligés de payer des taxes et des redevances, parfois illicites, aux détenteurs des titres miniers et/ou fonciers, ainsi qu'aux chefs coutumiers, et ils risquent de se faire expulser à tout moment, même dans le cas du travail sur les terres des chefs coutumiers, ces derniers pouvant, en l'absence de tout document attestant du prêt de la terre, les en déposséder sans préavis⁶⁸. Notons également que les creuseurs travaillent en méconnaissance du droit minier et de la protection de l'environnement⁶⁹.

Une meilleure gouvernance des matières premières comme solution à la malédiction minérale

Pour remédier à la malédiction des matières premières qui semble toucher l'Est de la RDC, et, *in fine*, améliorer le sort des populations locales, la solution préconisée par les mondes académique, civique et onusien, est celle d'une meilleure gouvernance des matières premières.

Au sein du monde académique, le discours dominant concernant la RDC est progressivement devenu le suivant : vu que le pays est maudit par la richesse de ses ressources minérales, que la cupidité est le premier incitant au conflit, et que les groupes armés se financent via l'exploitation et le commerce de ressources minières,

⁶⁶ M. Babwine, P. Ruvunangiza, *Exploitants artisanaux & coopération minière au Kivu*, pp.3-4.

⁶⁷ Les titres dormants sont détenus par des entreprises plus ou moins fictives, qui ne les exploitent pas mais les utilisent pour alimenter la spéculation. M. Babwine, P. Ruvunangiza, *Exploitants artisanaux & coopération minière au Kivu*, pp.3-4.

⁶⁸ M. Babwine, P. Ruvunangiza, *op.cit.*, pp.7-8.

⁶⁹ M. Babwine, P. Ruvunangiza, *op.cit.*, pp.7-8.

alors empêcher les groupes armés de profiter des ressources minières de l'Est de la RDC est le moyen le plus efficace et le plus facile d'arrêter les conflits⁷⁰.

A côté du monde scientifique, la société civile s'est emparée de ce discours pour mobiliser. Des ONG ont mis en place des actions de plaidoyer et de sensibilisation, principalement centrées sur le tantale qui, par son intervention dans la construction d'objets utilisés quotidiennement tels les téléphones portables et les ordinateurs, « est devenu symbolique de comment des personnes ordinaires de l'autre bout du monde, par leurs habitudes de consommation, sont impliqués dans les conflits et l'injustice »⁷¹. Plusieurs campagnes au récit simple ont été menées en Europe et aux Etats-Unis, pointant une relation simple et directe entre l'achat d'un téléphone portable dont certains matériaux, et en particulier le tantale, proviennent de la région des Grands Lacs et les exactions commises sur les populations vivant à l'Est de la RDC, en particulier les viols et autres violences sexuelles. La première campagne de la sorte, menée par un réseau d'ONG belges, date de 2001 et était dénommée « pas de sang sur mon téléphone portable » (du néerlandais « *geen bloed on mijn GSM* »). Elle a été suivie par de nombreuses autres campagnes en Europe⁷². Aux Etats-Unis, un rôle important a été joué par « le projet *Enough* » (de l'anglais « *The Enough Project* »), qui utilise principalement des vidéos YouTube⁷³ ainsi que le soutien de célébrités pour susciter l'activisme aux Etats-Unis, et qui a développé des initiatives telles « les villes sans conflits » (de l'anglais « *Conflict Free Cities* ») ou « l'initiative campus sans conflits » (de l'anglais « *Conflict Free Campus Initiative* »)⁷⁴.

Ces campagnes ont eu un retentissement important car elles raisonnaient avec les consommateurs « occidentaux »⁷⁵ : elle se basaient sur un récit court et simple (le tantale de mon téléphone finance des groupes armés qui violent pour y avoir accès), faisaient référence à un processus connu (le processus de Kimberley), liaient les consommateurs aux congolais par un objet de leur quotidien (leur téléphone

⁷⁰ J. Cuvelier et al., *Analyzing the Impact of the Dodd-Frank Act on Congolese Livelihoods*, 2014, p.2.

⁷¹ M. Nest, *Coltan*, 2011, p.104.

⁷² J. Cuvelier et al., *op.cit.*, p.6.

⁷³ Voir, par exemple, *Conflict Minerals 101* (<https://www.youtube.com/watch?v=aF-sJgcoY20>).

⁷⁴ Pour de plus amples informations sur ces campagnes, voir le site internet du Enough Project. (<https://enoughproject.org/>).

⁷⁵ Dans l'ensemble de ce papier, nous entendons par « Occident » ou « Occidental/aux », principalement « Européen(s) et Nord-Américain(s) ».

portable), et leur donnaient un moyen d'action simple (le boycott des téléphones dont le tantale provient de l'Est congolais)⁷⁶. En plus de permettre aux groupes de plaidoyer de mobiliser des partisans, les récits simples ont la force de permettre aux médias de proposer des histoires courtes que leur public peut facilement comprendre et retenir, aux législateurs de briefer leurs supérieurs en un minimum de temps pour que ces derniers puissent rapidement prendre des décisions, et aux ONG de récolter des fonds. Dans le cas de la RDC, le récit simple est d'autant plus utile que le conflit est perçu comme très compliqué et que la qualité de l'information qui circule pour en rendre compte est mauvaise⁷⁷. Il est également très puissant car il renvoie au processus, connu, de Kimberley (voir infra), et que l'élite congolaise ainsi que la diaspora soutiennent cette théorie⁷⁸.

En parallèle de la société civile, l'ONU s'est également saisie de la question. Suivant un appel de L-D. Kabila, durant la seconde guerre du Congo, à l'intervention de la Communauté internationale contre « le pillage systématique des ressources congolaises (...) auquel se livrent les occupants rwandais, ougandais et burundais »⁷⁹, Richard Holbrooke, le représentant permanent américain de l'époque, a mené une mission de quatre jours en Afrique centrale et a dressé un rapport recommandant notamment au CSNU de créer un panel d'experts pour étudier l'exploitation illégale des ressources naturelles de la RDC⁸⁰. Depuis 2001, les panels d'experts onusiens se succèdent en RDC. Ils ont notamment conseillé à l'ONU d'apporter un appui technique et financier à la RDC pour la création d'un système d'expertise des minéraux, et de sanctionner les entreprises qui ne pouvaient pas

⁷⁶ S. Autesserre, *Dangerous Tales*, 2012, pp.211-212 ; B. Radley, *Western Advocacy Groups and (Class) Conflict in the Congo*, 2016.

⁷⁷ La qualité de l'information circulant sur les conflits congolais est mauvaise pour quatre raisons. Premièrement, les ONG et les agences nationales recrutent leurs membres plutôt sur leurs compétences techniques que sur leur connaissance du pays. De plus, la formation de ces membres quant au contexte du pays, avant leur déploiement, est, au mieux, limitée. Deuxièmement, l'accès à l'information de qualité est difficile, étant donnée la tendance à dépendre trop des sources d'information onusiennes ou congolaises, les mauvaises relations qu'il existe parfois entre les membres de missions et leurs homologues congolais, les difficultés d'accès aux zones les plus instables, et l'inhabilité du personnel de mission à parler les langues locales. Troisièmement, lors des réunions et dans les rapports, seule l'information factuelle est présentée, sans mise en contexte ou commentaire sur ses implications politiques, sociales et économiques. Enfin, la rotation rapide des membres de mission rend difficile la connaissance en détail de la situation en RDC. S. Autesserre, *op.cit.*, p.208

⁷⁸ S. Autesserre, *op.cit.*, pp.211-212 ; B. Radley, *op.cit.*

⁷⁹ CSNU, *Transcription des débats de la 4092^e séance*, 2000, p.13.

⁸⁰ CSNU, *Visite de la mission du Conseil de sécurité en République démocratique du Congo*, 2000, p.11.

démontrer qu'elles faisaient preuve de « diligence adéquate » (de l'anglais *due diligence*) dans leur approvisionnement en minéraux⁸¹.

Sous l'influence du monde académique, de la société civile et de l'ONU, deux stratégies majeures d'amélioration de la gouvernance des ressources naturelles ont vu le jour : les PTC et la construction de l'Etat, à savoir le renforcement de son autorité et sa démocratisation.

Les processus de traçabilité et de certification

L'idée de créer des PTC n'est pas nouvelle. Des diamantaires anversoises avaient déjà aidé l'Angola à créer un certificat d'origine pour ses diamants en 1999⁸². Celui-ci avait ensuite servi de base à la mise en place du certificat de Kimberley, le premier certificat international d'origine, en 2003. Il garantit au client l'origine du diamant brut, afin de mettre fin au commerce de diamants en provenance de zones de conflits. Le processus de création ce certificat est fortement similaire à celui des PTC pour les 3T et l'or de l'Est congolais : il a été créé suite à plusieurs actions de plaidoyer et de sensibilisation d'ONG sur le rôle des consommateurs de diamants, appelés « diamants de sang » (*blood diamonds*), dans les violences perpétrées en Sierra Leone et l'adoption, en 2000, d'une résolution de l'ONU visant à limiter leur commerce⁸³. D'ailleurs, plusieurs ONG ayant orchestré des campagnes de plaidoyer et de sensibilisation par rapport aux 3T et à l'or de l'Est de la RDC possèdent une certaine expérience en la matière pour avoir participé à la mise en œuvre du processus de Kimberley, et l'idée d'étendre ce certificat aux 3T et à l'or a plusieurs fois été évoquée, même si elle ne s'est finalement pas révélée réalisable⁸⁴.

Dès 2000, P. Collier suggère, dans les cas de conflits causés principalement par l'avidité, de profiter de la forte centralisation – généralement due à un souci de contrôle de qualité – de la plupart des marchés internationaux de matières premières, pour empêcher les ressources finançant les conflits d'accéder aux circuits de

⁸¹ CSNU, *Rapport final du groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, 2005, pp.24-25 ; CSNU, *Rapport final du groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, 2007, pp.24,30-31.

⁸² T. De Putter, C. Delvaux, *op.cit.*, pp.100-101.

⁸³ T. De Putter, C. Delvaux, *op.cit.*, pp.100-101.

⁸⁴ J. Cuvelier et al., *op.cit.*, p.6.

distribution internationaux légitimes⁸⁵. Autrement dit, dans le cas de la RDC, il propose de mettre en place des PTC des minéraux issus de l'Est du pays.

Thierry De Putter et Charlotte Delvaux donnent une définition de la traçabilité et de la certification. La première concerne le suivi des étapes parcourues par le minerai, de la mine à l'utilisateur final. La seconde est « l'action de certifier l'origine, la qualité, le respect de certaines normes d'un produit »⁸⁶. Dans le cas de la RDC, ces processus visent l'identification des mines propres (c'est-à-dire ne profitant pas aux groupes armés) et la création d'une chaîne d'approvisionnement transparente et contrôlée, de la mine au point d'exportation⁸⁷. Les étapes de la certification sont les suivantes : visite et classification des sites miniers, étiquetage et suivi des lots, analyses chimiques de contrôle⁸⁸.

Les PTC vérifient que l'exploitation et la valorisation des minéraux, voire l'utilisation des revenus issus de leur commerce, correspondent à des normes de transparence et de responsabilité. Les normes les plus répandues actuellement sont les règles de diligence adéquate de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), qui ont été actualisées pour la troisième fois en 2016⁸⁹. L'engagement à respecter ce type de normes est libre. Il est conseillé par les organes décisionnels de certaines régions du monde tels l'Union européenne (UE), mais n'est obligatoire que pour les sociétés souhaitant être cotées en bourse aux Etats-Unis depuis l'adoption, en 2010, du *Dodd-Frank Act* (DFA). En-dehors de ces sociétés, seules les campagnes de « nomination et d'opprobre » (de l'anglais « *naming and shaming* ») de la société civile peuvent punir les entreprises qui ne souhaitent pas s'engager dans un PTC visant à respecter des normes de diligence adéquate ou s'y inscrivant mais ne souhaitant/parvenant pas à atteindre les résultats requis⁹⁰.

⁸⁵ P. Collier, *op.cit.*, pp.110-113.

⁸⁶ T. De Putter, C. Delvaux, *op.cit.*, p.101.

⁸⁷ T. De Putter, C. Delvaux, *op.cit.*, pp.103-105 ; T. Vircoulon, *op.cit.*, p.598.

⁸⁸ T. De Putter, C. Delvaux, *op.cit.*, pp.103-105.

⁸⁹ OCDE, *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*, 2016.

⁹⁰ T. Vircoulon, *op.cit.*, pp.601-604.

Le DFA, de son nom complet *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, est une loi visant la régulation des marchés financiers et la protection des consommateurs. Sa section 1502 exige que les sociétés cotées en bourse aux Etats-Unis, et qui importent un des 3T et/ou de l'or et/ou tout autre minéral déterminé par le Secrétaire d'Etat américain, et/ou des produits qui en contiennent, depuis la RDC ou de l'un de ses 9 pays limitrophes, opèrent un devoir de diligence adéquate, en contrôlant leurs chaînes d'approvisionnement pour s'assurer qu'elles ne participent pas au financement de groupes armés. Les rapports des entreprises quant à la provenance des minerais qu'elles utilisent sont placés sous le contrôle de l'organisme américain de réglementation des marchés financiers, la *Security and Exchange Commission* (SEC)⁹¹. Cette dernière a incorporé les règles de diligence raisonnable de l'OCDE comme un cadre permettant aux compagnies de se conformer avec la section 1502 du DFA⁹². Le DFA est toutefois en cours de révision, et il est possible l'obligation de diligence raisonnable soit abandonnée prochainement⁹³.

Il existe une multitude de PTC⁹⁴. L'OCDE organise des réunions à Paris tous les deux ans pour harmoniser ces projets et assurer leur conformité avec les exigences du DFA⁹⁵. Au niveau du contrôle de la bonne gouvernance étatique des ressources, le processus le plus répandu mondialement est l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE). En ce qui concerne le mécanisme de contrôle des bonnes pratiques des compagnies privées, le plus répandu à l'Est de la RDC est l'*ITRI Tin Supply Chain Initiative* (iTSCi) de l'*International Tin Research Institute* (ITRI).

⁹¹ Congrès des Etats-Unies d'Amérique, *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, 2010, pp.838-843.

⁹² E. Carisch et al., *op.cit.*, p.7 ; J. Cuvelier et al., *op.cit.*, p.4.

⁹³ C. Diamond, I. Yevmenenko, *Conflict Minerals Update*, 2017 (<https://www.whitecase.com/publications/alert/conflict-minerals-update-sec-releases-guidance-following-district-court-decision>) ; E. Lopez, A. Burt, *SEC suspends conflict mineral rule enforcement*, 2017 (<http://www.supplychainedive.com/news/SEC-conflict-mineral-rule-dodd-frank-enforcement/440175/>) ; SEC, *Statement of Acting Chairman Piwowar on the Court of Appeals Decision on the Conflict Minerals Rule*, 2017 (<https://www.sec.gov/news/public-statement/piwowar-statement-court-decision-conflict-minerals-rule>) ; S. N. Lynch, *SEC halts some enforcement of conflict minerals rule amid review*, 2017 (<http://www.reuters.com/article/us-usa-sec-conflictminerals-idUSKBN1792WX?cid=12232>).

⁹⁴ Pour une liste des PTC actifs en RDC en 2014, voir J. Cuvelier et al., *op.cit.*, pp.5-6.

⁹⁵ T. De Putter, C. Delvaux, *op.cit.*, pp.100-107.

L'ITIE, fondée en 2003, délivre un certificat international de transparence pour toute la chaîne de valeur extractive des ressources pétrolières, gazières et minières. Elle conseille également les gouvernements et alimente le débat public sur la façon dont les pays pourraient mieux gérer leurs ressources. Dans le but de s'attaquer aux causes des conflits dans la région, notamment en combattant l'exploitation illégale des ressources par la création d'un mécanisme de certification, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL)⁹⁶, dont fait partie la RDC, a adopté l'ITIE dès sa création. L'organisation a été plus loin lorsque les onze Etats membres qui la composaient en 2010⁹⁷ ont signé une déclaration les dotant de plusieurs outils dont la promotion de L'ITIE⁹⁸. L'ITIE est désormais active dans plus de 50 pays⁹⁹.

Quant à l'iTSCi, au départ centrée sur la certification de l'étain, elle s'est étendue pour incorporer le tantale et le tungstène. Elle fonctionne en circuit fermé, avec un processus de code barre, et organise des audits afin de certifier l'origine des minerais de la mine à la forge et permettre aux compagnies de se conformer aux exigences de la section 1502 du DFA¹⁰⁰.

De manière pratique, les audits des PTC doivent être réalisées tous les un à trois mois par des équipes conjointes, composées de représentants des différentes institutions impliquées dans la régulation du secteur minier artisanal congolais, à savoir au minimum des membres des services publics congolais et de la société civile. Ceux-ci vérifient si les conditions sociales et sécuritaires correspondent aux normes permettant de déclarer les sites « propres », c'est-à-dire ne profitant pas aux groupes armés. Leur évaluation est ensuite envoyée au Ministère des mines congolais pour validation¹⁰¹.

⁹⁶ La CIRGL est une organisation sous-régionale, créée en 2003 suite aux résolutions 1291 et 1304 du CSNU pour une conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs. Elle totalise douze Etats membres : l'Angola, le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, la République Centrafricaine, la République démocratique du Congo, la République du Sud-Soudan, le Rwanda, le Soudan, la Tanzanie et la Zambie.

⁹⁷ Le Soudan et la République du Sud-Soudan ne formaient qu'un seul et même Etat à cette époque.

⁹⁸ E. Carisch et al., *op.cit.*, pp.6-7.

⁹⁹ Site internet de l'EITI (<https://eiti.org/fr>).

¹⁰⁰ J. Cuvelier et al., *op.cit.*, pp.4-5 ; Site internet de l'ITRI (<https://www.itri.co.uk/itsci/frontpage>).

¹⁰¹ B. Verbrugge et al., *op.cit.*, p.55 ; J. Cuvelier et al., *op.cit.*, p.14.

La construction de l'Etat

Etant donné que l'Etat congolais correspond à la définition d'Etat failli, et que cette faiblesse est pour de nombreux chercheurs l'élément le rendant vulnérable à la malédiction des matières premières, laquelle conduit à l'exploitation illégale des minéraux des conflits et aux exactions à l'encontre des populations riveraines de ces minéraux, il semble logique de vouloir aider cet Etat à établir son autorité sur l'ensemble de son territoire afin de lui permettre d'exercer ses prérogatives, dont une meilleure gouvernance de ses matières premières, ceci devant, *in fine*, conduire à la fin du trafic des minéraux des conflits une amélioration de la situation des Congolais. C'est dans cette optique que de nombreux donateurs, les agences onusiennes et les missions de l'ONU (la MONUC puis la MONUSCO) ont aidé l'Etat congolais à étendre son autorité sur les provinces de l'Est du pays¹⁰², principalement par la construction d'infrastructures, qui ont souvent pris la forme de routes¹⁰³.

Cet attrait pour la construction de l'Etat provient de deux sources principales. Premièrement, le confort des diplomates et des dirigeants d'organisations internationales, par habitude et par inquiétude du respect des normes de souveraineté nationale et de non-ingérence, de fonctionner par l'approche d'Etat à Etat (de l'anglais « *state-to-state approach* »). Deuxièmement, l'impression que les solutions standard d'après-conflits, telles la tenue d'élection libres en 2006 ou la réconciliation nationale et régionale, avaient été atteintes¹⁰⁴.

L'embargo de J. Kabila

¹⁰² Voir les mandats de la MONUSCO, par exemple celui de 2017. Conseil de sécurité de l'ONU, Résolution 2348 (2017), S/RES/2348, 2017.

¹⁰³ S. Autesserre, *op.cit.*, pp.218-221

¹⁰⁴ S. Autesserre, *op.cit.*, pp.218-219

A la suite de l'attention – voire la pression¹⁰⁵ – internationale portée à la problématique des minéraux des conflits à l'Est de la RDC au moment des discussions précédant l'adoption du DFA¹⁰⁶, la première mesure forte contre leur commerce fût prise par le président J. Kabila. Apparemment pour anticiper sur la menace de sanctions américaines¹⁰⁷, il a émis en septembre 2010 un décret interdisant l'exportation des minéraux en provenance des Kivus et du Maniema, les plaçant sous embargo. Bien qu'abrogé en mars 2011, son existence est profondément liée à la présence de l'approche des minéraux de la guerre dans l'agenda international et a eu un impact important sur le secteur minier artisanal de la RDC, d'autant plus qu'il était toujours d'application au moment de la mise en œuvre de la section 1502 du DFA en juillet 2010.

Les problèmes de l'approche par les minéraux des conflits

L'AMC a donné quelques résultats positifs. Tout d'abord, il est indéniable que les campagnes de plaidoyer ont permis une mise en lumière de certains problèmes du secteur minier de l'Est congolais qu'il est urgent de combattre, dont la militarisation, la corruption, et l'exploitation des femmes et des enfants. Cette mise en lumière a attiré l'intérêt de la communauté internationale, de la société civile et de certaines compagnies¹⁰⁸. La mise en place des PTC a par ailleurs entraîné la construction de raffineries en RDC¹⁰⁹, augmentant la part du revenu issu de l'exploitation et de la valorisation des minerais pouvant être captée par le pays, ainsi que la création de circuits fermés¹¹⁰, proposant des produits relativement plus éthiques aux consommateurs occidentaux¹¹¹, et incitant à la revalorisation et à la recherche de

¹⁰⁵ C. Vogel, T. Raeymaekers, *Terr(it)or(ies) of Peace? The Congolese Mining Frontier and the Fight Against Conflict Minerals*, 2016, p.1111

¹⁰⁶ M. Babwine, P. Ruvunangiza, *op.cit.*, p.4 ; E. Carisch et al., *op.cit.*, p.14

¹⁰⁷ R. Pourtier, *op.cit.*, p.51.

¹⁰⁸ J. Cuvelier et al., *op.cit.*, pp.13,24-26 ; S. Autesserre, *op.cit.*, p.212.

¹⁰⁹ J. Cuvelier et al., *op.cit.*, p.22.

¹¹⁰ J. Cuvelier et al., *op.cit.*, p.22.

¹¹¹ C. Vogel, *Lettre ouverte à l'attention des gouvernements, entreprises, organisations non-gouvernementales et autres acteurs qui travaillent sur la thématique des « minerais de sang »*, ChristophVogel.net, 2016. (<https://christophvogel.net/mining/open-letter/>).

sources alternatives de revenus tels l'agriculture¹¹², ce qui a permis d'améliorer la sécurité alimentaire de la région¹¹³.

A côté de ces résultats positifs limités, l'AMC soulève de nombreuses critiques. Les effets de des PTC sur les groupes armés et la violence seraient faibles¹¹⁴, difficilement démontrables¹¹⁵ ou nuls¹¹⁶. De plus, l'approche aurait des effets pervers tels l'augmentation du risque de conflits armés¹¹⁷ et la baisse des conditions de vie des mineurs artisanaux et des nombreuses personnes dont le revenu dépend de leur travail¹¹⁸. Ces problèmes ne se limitent pas à des difficultés techniques de mise en œuvre des PTC mais sont inhérents à AMC elle-même qui, basée sur des postulats non fondés, appliquée hors d'une stratégie globale, et possiblement instrumentalisée, est nécessairement insuffisante voire néfaste.

Difficultés techniques de mise en œuvre des processus de traçabilité et de certification

La mise en œuvre des PTC a posé plusieurs difficultés techniques, lesquelles ont parfois eu des répercussions néfastes tant sur la crédibilité et l'efficacité des processus que sur les communautés locales. Tout d'abord, peu d'acteurs locaux ayant participé aux discussions internationales visant à mettre en œuvre la section 1502 du DFA, les réalités du terrain n'ont pas été prises en compte : la grande taille du territoire de l'Est congolais, sa topographie difficile composée de collines, de plateaux, de montagnes et de forêts tropicales, l'isolement de nombreux sites et communautés, et les routes rares et difficilement praticables, rendent très difficile l'audit des milliers de sites artisanaux qui s'y trouvent¹¹⁹.

¹¹² J. Cuvelier et al., *op.cit.*, pp.12-13.

¹¹³ Suite à la spécialisation minière de l'Est du Congo, cette région au terres pourtant fertiles est devenue importatrice de denrées alimentaires. P. Jacquemot, *L'économie politique des conflits en République démocratique du Congo*, 2009, pp.205-206.

¹¹⁴ C. Vogel, *op.cit.*, J. Cuvelier et al., *op.cit.*, p.26.

¹¹⁵ J. Cuvelier et al., *op.cit.*, pp.9-12.

¹¹⁶ C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, p.1115.

¹¹⁷ C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, p.1111,1114-1115 ; B. Radley, C. Vogel, *Fighting windmills in Eastern Congo?*, 2015, pp.407-408 ; C. Vogel, *op.cit.*; J. Cuvelier et al., *op.cit.*, pp.10-12 ; D. de Faily, *op.cit.*, p.114.

¹¹⁸ J. Cuvelier et al., *op.cit.*, p.26 ; C. Vogel, *op.cit.* ; S. Autesserre, *op.cit.*, pp.218-221.

¹¹⁹ C. Vogel, *op.cit.* ; P. Jacquemot, *Ressources minérales, armes et violences dans les Kivus (RDC)*, 2009, p.39 ; D. de Faily, *op.cit.*, pp.116-117 ; E. Carisch et al., *op.cit.*, p.17 ; C. Vogel, « Lettre ouverte à l'attention des gouvernements, entreprises, organisations non-gouvernementales et autres

En plus de ces contraintes physiques, l'environnement sécuritaire fluide et parfois contraignant pour les équipes conjointes¹²⁰, ainsi que leur manque de budget, rendent la certification difficile, lente et peu fiable dans le temps. En effet, les équipes ne parviennent pas à effectuer les visites au rythme prévu d'une visite tous les trois mois. De plus, il faut plusieurs mois au Ministère des mines pour approuver les résultats des recherches des équipes conjointes. Par conséquent, quand le décret sur le statut d'une mine est émis par le Ministère, et étant donné la fluidité de mouvement des groupes armés et donc de leur contrôle sur les sites, l'information sur laquelle il se base est déjà dépassée¹²¹.

En outre, la mise en œuvre de la section 1502 du DFA, sèche et rapide, a pris les acteurs du secteur minier congolais par surprise. Toutes les mines ont été considérées comme *a priori* « sales », jusqu'à ce qu'une équipe conjointe vienne les déclarer « propres ». Or, pour les raisons évoquées ci-dessus, cette vérification était – et est toujours – lente. De plus, l'incertitude a longtemps plané quant au contenu exact des règles de la SEC et peu d'informations ont été communiquées aux acteurs du secteur minier, ce qui a retardé la mise aux normes des exploitations¹²².

Par conséquent, une part importante du secteur a été exclue et criminalisée et un climat général de suspicion s'est installé¹²³. Les minéraux « sales » issus de cette exploitation criminalisée ont alimenté le commerce illégal via les pays limitrophes ou sont entrés, à force de corruption, dans les chaînes d'approvisionnement « propres » du PTC en œuvre dans la majorité de l'Est congolais, l'iTSCi, mettant en cause sa crédibilité¹²⁴ (voir infra). L'efficacité du système s'en trouve également

acteurs qui travaillent sur la thématique des 'minerais de sang', *ChristophVogel.net*, sd. (<https://christophvogel.net/mining/open-letter/>) ; D. De Failly, « Le secteur minier en RDC : quelle transformation pour quel développement ? », *Politique étrangère*, 2013, pp.116-117.

¹²⁰ Les équipes conjointes ne peuvent se rendre sur un site que si la division des renseignements de la MONUSCO leur donne le feu vert. J. Cuvelier et al., *op.cit.*, p.15.

¹²¹ J. Cuvelier et al., *op.cit.*, pp.14-15, E. Carisch et al., *op.cit.*, p.15, B. Radley, C. Vogel, *op.cit.*, pp.408-409, C. Vogel, *op.cit.*

¹²² J. Cuvelier et al., *op.cit.*, pp.10,16-17 ; C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, p.1112

¹²³ J. Cuvelier et al., *op.cit.*, pp.10,16-17 ; C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, p.1112

¹²⁴ C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, pp.1113-1116 ; B. Radley, C. Vogel, *op.cit.*, pp.408-409 ; C. Vogel, *op.cit.*

compromise puisqu'un trop faible nombre de sites sont jugés « propres » pour lui permettre de fonctionner correctement¹²⁵ (voir infra).

Les incertitudes quant aux règles de la SEC ont également fait fuir certaines entreprises, ce qui a eu pour effet de fragiliser le secteur et de diminuer les conditions de vies des creuseurs et de ceux dont les revenus dépendent de leur travail¹²⁶ (voir infra). Quant au manque de communication, il a également touché les communautés locales¹²⁷, ce qui a diminué leur compréhension, leur soutien, et leur appropriation de la certification.

Pourquoi l'approche par les minéraux des conflits est insuffisante

Au-delà des difficultés techniques, l'AMC, seule et telle que mise en œuvre pour le moment, n'est pas à même de régler les problèmes que traverse l'Est de la RDC. Le récit simple sur lequel elle est basée et le manque d'intégration des solutions qu'elle propose – les PTC et la construction de l'Etat – dans une stratégie globale ne permettent pas de rendre compte de la complexité des conflits et laissent de nombreux problèmes irrésolus. En outre, l'AMC se base sur des postulats infondés. De plus, elle n'est pas viable à long terme. Enfin, elle ne permet pas de réellement certifier la propreté des minéraux extraits dans l'Est de la RDC.

Des récits trop simples et le manque d'une insertion dans une approche globale

Les récits simples sur lequel se base l'AMC sont utiles mais ils ne permettent pas de rendre compte de la complexité des causes et des dynamiques des conflits qui se déroulent dans l'Est de la RDC. De même, les solutions proposées par l'AMC, à savoir les PTC et la construction de l'Etat, par manque d'insertion dans une approche globale, ne permettent pas de régler certains problèmes pourtant directement liés à l'exploitation des minéraux des conflits et augmentant la conflictualité dans la

¹²⁵ C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, p.1112 ; B. Radley, C. Vogel, *op.cit.*, p.407.

¹²⁶ J. Cuvelier et al., *op.cit.*, pp.24-25 ; B. Radley, *op.cit.* ; B. Radley, C. Vogel, *op.cit.*, p.407 ; C. Vogel, *op.cit.* ; C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, p.1111.

¹²⁷ B. Radley, *op.cit.*

région, et ne peuvent efficacement diminuer le risque d'incidence de conflit, réduire la violence, et améliorer les conditions de vies des populations de la région.

Le manque d'intégration dans une approche globale : une critique qui date déjà

Au niveau du manque d'intégration dans une approche globale, l'un des fondateurs de l'AMC, Paul Collier, bien qu'il conseille d'agir sur les ventes de matières premières favorisant les conflits pour limiter ceux-ci, ajoute, dès 2000, d'autres mesures dont l'assainissement et la diversification des économie, la réduction de la pauvreté et la croissance via l'aide au développement, l'augmentation de la compétitivité des marchés, et, pour la communauté internationale, un rôle de garance des accords de paix et d'assistance aux pays pour une transition rapide vers la démocratie¹²⁸. Si pour lui ces mesures étaient préventives, J. Cuvelier et al. pensent que l'assistance au développement, à la diversification de l'économie et à la démocratisation aurait dû accompagner la mise en place des PTC. Ils regrettent d'ailleurs que ces mesures, pourtant prévues dans le *Congo Conflict Minerals Act*, n'aient pas été retenues dans la section 1502 du DFA qui en dérive¹²⁹. Quant à la communauté internationale, si elle a adopté le rôle de garante des accords de paix, et ceci avec plus ou moins de brio, elle s'est, au niveau de l'assistance à l'Etat, concentrée sur la construction matérielle, au détriment de la démocratisation¹³⁰.

Si l'on considère l'Est de la RDC comme une zone d'après-conflit, Collier préconise à nouveau de travailler à la diversification de l'économie et à la réduction de la pauvreté. Il y ajoute notamment la nécessité de la destruction des intérêts des groupes opportunistes, criminels et/ou monopolistiques qui se sont développés durant le conflit, et de la professionnalisation de l'armée, principalement par la

¹²⁸ P. Collier, *op.cit.*, pp.110-113.

¹²⁹ Avant d'aboutir à la section 1502 du DFA, plusieurs sénateurs et représentants américains avaient essayé de faire passer des lois pour la régulation du commerce des minerais en provenance de l'Est de la RDC : le *Coltan and Casserite Act* en 2008, ainsi que le *Congo Conflict Mineral Act* et le *Conflict Minerals Trade Act* l'année suivante. Ceux-ci n'ayant pas reçu le soutien politique nécessaire à leur adoption, leurs supporters ont profité de l'adoption du DFA en 2010 pour y amender plusieurs dispositions de leurs projets de lois. Le *Congo Conflicts Mineral Act* prévoyait notamment l'aide du gouvernement des Etats-Unis aux communautés de l'Est de la RDC et au gouvernement congolais pour l'amélioration du secteur minier. J. Cuvelier et al., *op.cit.*, pp.7-8.

¹³⁰ S. Autesserre, *op.cit.*, pp.218-221.

démobilisation¹³¹. Or, aujourd'hui, la pauvreté des populations de l'Est de la RDC est toujours frappante, l'économie ne s'est pas diversifiée¹³², les élites locales, dont des militaires, gardent leur influence¹³³, et les processus de DRR se montrent peu concluants.

Causes, dynamiques et problèmes non résolus par l'approche par les minéraux des conflits

Lors du forum de haut niveau de Tana sur la sécurité en Afrique de 2017, il a été établi que les conflits liés aux matières premières sont généralement liés à la redistribution inéquitable des revenus et à un déficit de participation locale, amenant l'Etat, une élite et des compagnies internationales à profiter du développement alors que les communautés d'accueil des projets d'exploitation en subissent les impacts environnementaux négatifs sans recevoir de compensations suffisantes¹³⁴. Ce problème serait souvent aggravé par le manque de lois, ou leur manque d'exécution, qui entraîne une gestion non-démocratique du secteur des ressources naturelles, et surtout de l'accès à la terre¹³⁵. Il serait encore accru par manque de responsabilisation et de transparence, qui renforce la corruption et le détournement des revenus issus de l'exploitation des ressources, lesquels auraient normalement dû être dévolus au développement¹³⁶. De plus, ces conflits prennent place dans des systèmes de management des ressources pluriels : d'un côté des perceptions locales liées par des identités et des héritages ancestraux ainsi que des croyances religieuses, de l'autre des lois héritées de l'époque coloniale qui n'ont pas beaucoup changé depuis les indépendances et donnent l'exercice officiel absolu du contrôle des sites miniers aux Etats¹³⁷.

¹³¹ P. Collier, *op.cit.*, pp.110-113.

¹³² C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, p.1111 ; J. Cuvelier et al., *op.cit.*, pp.10-12,17-20, B. Radley, C. Vogel, *op.cit.*, p.407, C. Vogel, *op.cit.*, D. de Failly, *op.cit.*, 114 ; T. De Putter, C. Delvaux, *op.cit.*, pp.101-103 ; P. Jacquemot, *L'économie politique des conflits en République démocratique du Congo*, 2009, pp.196-197 .

¹³³ S. Autesserre, *op.cit.*, p.203-205,213 ; R. Pourtier, *op.cit.*, p.52.

¹³⁴ IPSS, *Background Paper on Natural Resources Governance in Africa*, 2017, pp.1,4,25.

¹³⁵ IPSS, *op.cit.*, pp.4,15,25.

¹³⁶ IPSS, *op.cit.*, p.25.

¹³⁷ IPSS, *op.cit.*, pp.14-15.

Dans le cas de l'Est de la RDC, les conducteurs de conflictualités sont nombreux, les litiges autour des ressources – les minéraux mais également, le bétail, le charbon de bois, le bois, les drogues, le prélèvement de taxes plus ou moins légales etc¹³⁸ – ne représentant que l'un d'entre eux. La démographie et les migrations, les tensions régionales et le langage de l'ethnicité, l'accès au foncier, la pauvreté et les inégalités économiques, la corruption, les luttes pour le pouvoir, et l'impact environnemental de l'exploitation minière sont autant de facteurs augmentant la conflictualité et la violence, dont certains sont liés à l'exploitation des minéraux des conflits sans que les PTC ou la construction de l'Etat, isolés, ne puissent y faire face.

Premièrement, l'Est de la RDC joue le rôle d'exutoire démographique pour ses voisins surpeuplés que sont le Rwanda et le Burundi. Particulièrement attractif étant donné ses similitudes topographiques, la fertilité de ses sols, et ses conditions climatiques favorables aux activités agricoles et pastorales, l'Est congolais a depuis longtemps accueilli de nombreux émigrés rwandais et burundais, en particulier des pasteurs. La migration a également été alimentée par le besoin en main d'œuvre minière des colons belges. Elle a drastiquement augmenté suite au génocide rwandais de 1994, à tel point que les Kivus sont désormais majoritairement rwandophones¹³⁹. Si cette émigration n'a, au départ pas posé de problèmes, les violences à tendance ethniques qui ont éclaté après le génocide rwandais, couplées à la pression exercée sur les terres disponibles ont finalement été plus fortes que la tradition d'accueil congolaise, au point que les Congolais « de souche » de l'Est du pays tendent aujourd'hui à rejeter l'étranger, en la personne du tutsis rwandophones.

Les tensions ethniques seules ne peuvent expliquer les conflits de la RDC. En effet, en RDC celle-ci ne semble pas tellement importante. Par exemple, l'ethnie ne joue pas un grand rôle dans l'orientation du vote pour la présidentielle. De plus les Congolais se sentent généralement plus attachés à leur pays qu'à leur ethnie. Enfin, les conflits semblent plutôt influencés par les événements politiques que les rivalités ethniques¹⁴⁰.

¹³⁸ S. Autesserre, *op.cit.*, pp.210-212.

¹³⁹ T. de Putter, C. Delvaux, *op.cit.*, p.99. ; R. Pourtier, *op.cit.*, pp.43-44.

¹⁴⁰ CGR, *op.cit.*, 2016 pp.12-13,27-28 ; J. Brabant, *op.cit.*, pp.201-202.

Cependant, ces nombreuses tensions ethniques se sont couplées à des conflits concernant le foncier : les migrations ont augmenté la pression sur les terres disponibles, déjà accrue par leur commercialisation, sous fond de passage d'un mode de propriété coutumier à un mode de propriété capitaliste. Dans cette région coexistent les accords traditionnels par rapport à la terre et les lois proclamant la propriété des terres à l'Etat. Les premiers sont variables en fonction du lieu et fortement négociables. En règle générale, par le paiement régulier de tributs au chef coutumier, le demandeur peut acquérir un droit d'usufruit sur une partie de sa terre. Les seconds apparaissent durant la colonisation. Les deux systèmes ont cohabité jusqu'à l'indépendance et surtout l'adoption, en 1973 de la Loi générale sur la propriété. Depuis, les terres sont de plus en plus commercialisées et l'Etat ne reconnaît plus l'accès traditionnel, cherchant à supplanter les chefs coutumiers sans toutefois pleinement y parvenir¹⁴¹. Dans ce contexte, que certains auteurs qualifient de « frontière » entre la gouvernance coutumière et la gouvernance capitaliste (voir infra), les Congolais sentent que leur accès à la terre est menacé. Lorsqu'un différend oppose des populations immigrées aux locaux quant à l'accès à la terre, ces derniers ressentent une nouvelle attaque à l'encontre de leur répartition coutumière du foncier et ripostent violemment. Le rejet de l'étranger ne se réduit alors pas à la seule sphère économique : il prend une dimension symbolique et politique, en soulevant les questions liées à l'ethnicité, à la nationalité et à la citoyenneté¹⁴².

Ensuite, selon Marline Babwine et Philippe Ruvunangiza, « le chômage et le désespoir sont le terreau sur lequel germent les contestations »¹⁴³, car ils facilitent la mobilisation par les groupes armés. La RDC, malgré un taux de croissance de presque 7% en 2015, est l'un des pays les plus pauvres du monde et les revenus de sa croissance ne profitent pas à l'ensemble des Congolais ou au développement du pays¹⁴⁴, alors que les proches du président J. Kabila se sont constitué un réseau

¹⁴¹ B. Verbrugge et al., *op.cit.*, p.54.

¹⁴² R. Pourtier, *op.cit.*, p.44.

¹⁴³ M. Babwine, P. Ruvunangiza, *op.cit.*, p.14.

¹⁴⁴ En 2015, l'ONU classait la RDC au 179^{ème} rang sur 191 pays au niveau de son indice de développement humain (IDH) et 222^{ème} sur 230 pour son produit intérieur brut par habitant (PIB/hab). En 2012, la Banque mondiale estimait le pourcentage de la population congolaise vivant en-dessous du seuil de pauvreté à 63,6%. (<https://www.populationdata.net/palmares/idh/> ; <https://fr.actualitix.com/pays/cod/republique-democratique-du-congo-population-sous-le-seuil-de-pauvrete.php>).

d'entreprise qui capte énormément de ressources dans l'ensemble du pays¹⁴⁵. Cette pauvreté et cette inégalité, couplées à l'instabilité et au manque de développement de l'Est congolais, permettent aux groupes armés de recruter massivement. En effet, c'est dans les franges les plus pauvres, défavorisées et vulnérables de la population que les groupes armés recrutent le plus¹⁴⁶.

L'inégalité dans la répartition des revenus et les tensions liées au foncier sont amplifiées par la corruption, qui sévit à tous les niveaux des systèmes politique et économique congolais¹⁴⁷. Au niveau de l'exploitation minière, elle est notamment présente dans l'octroi des droits d'exploitation, dans les incitations démesurées à l'investissement des multinationales, et dans la collusion avec les élites locales¹⁴⁸. Malgré la mise en place des PTC et les tentatives de construction de l'Etat, la corruption persiste, la plupart des politiques s'intéressant plus à la consolidation de leur pouvoir et à l'accroissement de leur richesse qu'à la bonne gestion des ressources naturelles, et les élites locales ainsi que certains groupes armés gardant une grande partie de leur pouvoir et de leur capacité de nuisance¹⁴⁹. De plus, le paiement insuffisant et irrégulier des agents de l'Etat, et en particulier de ses forces armées et de police, continue et les incite à adopter un comportement prédateur, en particulier le prélèvement de taxes, légales ou non, à leur propre bénéfice¹⁵⁰. Or, les PTC, se focalisant sur l'exploitation illégale des ressources par des groupes armés et visant uniquement à créer des chaînes d'approvisionnement propres, ne punissent pas les pratiques d'extorsion menées par les agents de l'Etat ni la corruption violente qui a lieu à côté de la chaîne d'approvisionnement¹⁵¹. L'Etat représente d'ailleurs davantage une entrave aux PTC qu'un facilitateur, tant ses représentants retiennent l'information quant aux mines et se montrent exagérément suspicieux lorsqu'ils sont amenés à délivrer des permis d'accès pour vérification de la propreté des sites miniers¹⁵².

¹⁴⁵ Voir, notamment, M. Kavanagh et al., *With His Family's Fortune At Stake, President Kabila Digs In*, 2016 (<https://www.bloomberg.com/news/features/2016-12-15/with-his-family-fortune-at-stake-congo-president-kabila-digs-in>).

¹⁴⁶ M. Babwine, P. Ruvunangiza, *op.cit.*, p.14.

¹⁴⁷ S. Autesserre, *op.cit.*, pp.203,205.

¹⁴⁸ P. Fabricus, *African leaders take the blame for the continent's resource curse*, 2017.

¹⁴⁹ R. Pourtier, *op.cit.*, p.52, S. Autesserre, *op.cit.*, p.213 ; C. Burnley, *Natural Resources Conflict in the Democratic Republic of the Congo*, pp.10-11.

¹⁵⁰ M. Babwine, P. Ruvunangiza, *op.cit.*, p.8, E. Carisch et al., *op.cit.*, p.6, R. Pourtier, *op.cit.*, p.50.

¹⁵¹ C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, p.1110-1112.

¹⁵² E. Carisch et al., *op.cit.*, p.6.

En outre, l'instabilité politique tend à provoquer des protestations locales et à renforcer les groupes armés ainsi que leurs besoins en financements et donc, *in fine*, le prélèvement de ressources et la violence comme moyen de coercition¹⁵³. De plus, les antagonismes et animosités sont souvent instrumentalisés par des leaders politiques locaux, nationaux ou régionaux à des fins personnelles. Au niveau local, par exemple, de réels « entrepreneurs politico-militaires » se sont élevés, généralement des notables locaux qui ont su profiter des négociations entre les groupes armés et le gouvernement pour se présenter comme porte-parole des premiers afin gagner du poids pour obtenir statut et richesses en négociant avec les seconds¹⁵⁴. Les hommes en armes aussi, comme expliqué précédemment, tentent de négocier salaire et statut via la création ou la réactivation de groupes armés.

Enfin, les administrateurs des mines ne prêtent pas attention à l'impact environnemental de l'exploitation minière, qu'elle soit artisanale ou (semi-)industrielle (voir infra). Ces externalités environnementales négatives touchent en premier lieu les communautés locales, ce qui peut mener à de nouveaux conflits¹⁵⁵.

Des postulats erronés

Plus fondamentalement, quatre postulats de l'AMC sont erronés, ou du moins non vérifiés : la relation de causalité entre l'abondance de minéraux et l'occurrence de conflits ou de violence, la cupidité comme principal moteur des conflits, la dépendance des groupes armés aux minéraux, et la relation fixe et simple entre civils et groupes armés.

La relation causalité entre ressources et conflits n'est pas prouvée. En effet, il n'existe pas de données systémiques prouvant une relation causale entre l'abondance de ressources naturelles et les conflits armés. De plus, la corrélation statistique qui existe entre ces deux variables n'est pas supportée empiriquement. Selon la MONUSCO, en 2013, seuls 10% des 1500 conflits identifiés en RDC étaient

¹⁵³ C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, pp.1109-1110.

¹⁵⁴ J. Brabant pp.155-161.

¹⁵⁵ M. Babwine, P. Ruvunangiza, *op.cit.*, p.8.

directement liés aux ressources naturelles, et selon D. Verbruggen et al., en 2011, seuls 8% des conflits du pays étaient directement liés au commerce des minerais¹⁵⁶. Les conflits en RDC semblent plutôt influencés par des événements politiques et militaires¹⁵⁷.

Pour la plupart des personnes qui s'adonnent au trafic des matières premières dans l'Est de la RDC, il s'agit plutôt « un moyen de s'en sortir dans une société où la pauvreté est endémique »¹⁵⁸. S'il y a eu une « économisation » du conflit pour certains groupes armés, leurs membres abandonnant au fur et à mesure leurs revendications politiques pour la simple recherche du profit, la cupidité ne semble pas être une cause mais plutôt une conséquence. Ainsi, les minerais participent à la perpétuation du conflit mais n'en sont pas la cause¹⁵⁹.

De même, et bien que la question fasse encore débat, de nombreux auteurs affirment que les groupes armés soutenus par les pays limitrophes, dont le Rwanda, le sont plutôt pour des raisons sécuritaires qu'économiques¹⁶⁰. Dans cette lignée, H. Tamm démontre par exemple que, lors des deux guerres du Congo, les attaques de pays étrangers ou leur soutien à des groupes armés, avaient, pour l'ensemble des pays à l'exception du Zimbabwe, un objectif sécuritaire, avec parfois pour objectif secondaire le pillage ou l'accès aux matières premières, au même titre que l'influence régionale, et/ou la défense de peuples avec lesquels ils entretenaient des affinités culturelles ou idéologiques¹⁶¹. La cupidité ne serait donc pas l'incitant premier au conflit, que ce soit au niveau de la création de groupes armés, ou de l'agression et/ou du soutien à des groupes armés de la part d'autres pays.

En outre, les groupes armés ne dépendent pas des minerais pour survivre. Ils ont d'autres sources de revenus tels le charbon, la marijuana, l'huile de palme etc. Lorsqu'il est trop difficile pour eux de se financer via les minéraux des conflits, ils sont capables de diversifier rapidement leurs sources de revenus, d'accroître la

¹⁵⁶ C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, p.1105 ; R. Pourtier, *op.cit.*, pp.36-37,40-41 ; B. Radley, C. Vogel, *op.cit.*, p.406 ; S. Autesserre, *op.cit.*, pp.210-212.

¹⁵⁷ C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, pp.1114-1115.

¹⁵⁸ G. LYALL, *Rebellion and Conflict Minerals in North Kivu*, 2017, p.5. Cette traduction est de nous.

¹⁵⁹ G. LYALL, *op.cit.*, pp.3-6 ; C. Vogel, *op.cit.*

¹⁶⁰ G. LYALL, *op.cit.*, p.5

¹⁶¹ H. Tamm, *op.cit.*

contrebande d'or, plus difficilement contrôlable, ou de continuer à profiter du commerce des minéraux de manière détournée, soit en déplaçant les taxations des sites miniers vers des barrages routiers, soit en gardant un contrôle sur les sites via des membres de leur famille¹⁶².

Enfin, l'AMC présente généralement les relations entre civils et hommes en armes comme strictement séparées et définies : les miliciens des groupes armés – et les FARDC – commettent des exactions sur les populations pour qu'elles les craignent et leur obéissent, ceci ayant pour but final leur financement, via l'imposition de taxes ou l'exploitation de la force de travail minière des Congolais. Or, la frontière entre paysan et milicien, écolier et enfant-soldat est mouvante¹⁶³. De plus, les creuseurs, les intermédiaires et de nombreuses autorités légales naviguent en permanence dans des paysages mouvants de dette, d'opportunité et d'(in)sécurité, les amenant parfois à négocier voire à faire affaire avec les groupes armés¹⁶⁴.

Une approche non viable

A plus long terme, l'AMC n'est pas viable car les Congolais ne se la sont pas appropriée et car elle crée des distorsions des marchés. En effet, les PTC, conçus et pilotés depuis l'Occident, pour des compagnies occidentales, presque sans participation congolaise, souffrent d'un manque d'appropriation par les congolais, non seulement d'un point de vue pratique¹⁶⁵, mais également au niveau financier, puisque la plupart de leurs coûts sont soutenus par des bailleurs internationaux, lesquels finiront par vouloir se retirer¹⁶⁶.

Le caractère Occidental des PTC se traduit également dans l'obligation de les respecter : via la section 1502 du DFA, elle n'est imposée qu'aux entreprises cotées en bourse aux Etats-Unis. Ceci provoque des distorsions de marché, qui ne sont pas soutenables à long terme. En effet, les PTC ne concernent en rien les entreprises des pays qui n'y ont pas volontairement adhéré. C'est le cas notamment des pays

¹⁶² G. LYALL, *op.cit.*, pp.4-5, P. Jacquemot, *Ressources minérales, armes et violences dans les Kivus (RDC)*, 2009 ; C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, R. Pourtier, *op.cit.*, p.51, C. Vogel, *op.cit.*

¹⁶³ R. Pourtier, *op.cit.*, p.43.

¹⁶⁴ C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, pp.1106-1107.

¹⁶⁵ J. Cuvelier et al., *op.cit.*, p.27.

¹⁶⁶ J. Cuvelier et al., *op.cit.*, p.15.

émergents, dont de nombreux pays asiatiques, et en particulier de la Chine. Or, ces pays ont graduellement remplacé les occidentaux dans les liens commerciaux avec l'Afrique, y compris dans le commerce des minéraux de l'Est de la RDC, et, étant donné leurs besoins énormes en matières premières, voient ce type de règlement comme contraire à leurs intérêts. La section 1502 du DFA offre ainsi un avantage compétitif aux acheteurs de minéraux qui peuvent se permettre de ne pas l'appliquer, au détriment des entreprises cotées en bourse aux Etats-Unis.

Enfin, les PTC n'ont permis que la certification d'un très faible nombre de sites¹⁶⁷, créant ainsi des îlots de « propreté » plutôt qu'une réforme de l'ensemble du secteur minier artisanal de l'Est de la RDC¹⁶⁸. Leurs défenseurs avancent que les effets négatifs actuels (voir infra) des PTC laisseront place à des effets plus positifs à long terme¹⁶⁹. Cependant, les tentatives d'extension des PTC semblent difficiles, au point que leur faisabilité reste hypothétique¹⁷⁰. Aussi, il semblerait que, même à plus long terme, ils ne puissent suffire à modifier fondamentalement ce secteur et donc à apporter les effets positifs promis.

Une efficacité et une propreté relative

S'ils ne semblent pas viables à long terme, les PTC ne convainquent pas non plus à court terme. En effet, les conditions de vie des creuseurs et des communautés riveraines des exploitations artisanales ne se sont pas améliorées¹⁷¹ – voire ont empiré à cause de la criminalisation de leur activité et de la baisse de leur revenus induits par le DFA et l'iTSCi (voir infra) – et les PTC n'ont pas participé au développement¹⁷². Plus fondamentalement, les PTC n'ont permis la certification que d'un trop faible nombre de sites que pour pouvoir fonctionner correctement¹⁷³, et ne garantissent pas vraiment la propreté des minéraux qu'ils certifient. En effet, et comme expliqué précédemment, les chaînes d'exploitation et de valorisation contrôlées par l'iTSCi profitent toujours aux groupes armés. De plus, des minéraux

¹⁶⁷ C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, p.1112 ; B. Radley, C. Vogel, *op.cit.*, p.407.

¹⁶⁸ J. Cuvelier et al., *op.cit.*, p.26

¹⁶⁹ C. Vogel, *op.cit.*

¹⁷⁰ J. Cuvelier et al., *op.cit.*, p.26.

¹⁷¹ E. Carisch et al., *op.cit.*, p.15.

¹⁷² C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, p.1113.

¹⁷³ C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, p.1112 ; B. Radley, C. Vogel, *op.cit.*, p.407.

« sales » y entrent à cause de la position de monopsonne que tient ce PTC et de sa corruption (voir infra).

En outre, le caractère non-obligatoire des PTC – sauf pour les entreprises concernées par la section 1502 du DFA – les amène à fonctionner dans le flou juridique : elles ne peuvent imposer d'autre sanction que l'exclusion du processus aux entreprises qui ne respectent pas leurs normes de propreté¹⁷⁴. Comme mentionné précédemment, les campagnes de « nomination et opprobre » peuvent également punir les entreprises qui ne s'engagent pas dans un PTC ou qui n'en respectent pas les normes une fois membres. Cependant, la société civile, qui s'occupe de ces campagnes, se trouve en position de faiblesse dans le rapport triangulaire qui existe entre le secteur privé, l'Etat et elle-même¹⁷⁵.

Pourquoi l'approche par les minéraux des conflits n'est pas souhaitable

L'AMC, seule et telle que mise en œuvre pour le moment, est non seulement inefficace, mais également néfaste pour les communautés locales. Elle amène les organisations de plaidoyer et les bailleurs de fonds à s'engager, en collaboration avec le gouvernement et les élites congolaises, ainsi que les entreprises présentes dans la région, dans des PTC ou dans la construction de l'Etat, depuis l'Europe, les Etats-Unis ou Kinshasa, souvent à l'encontre des intérêts des populations qu'elles clament représenter¹⁷⁶.

En effet, les PTC et la construction de l'Etat mettent à mal le secteur minier artisanal, en criminalisant l'activité ainsi qu'en provoquant la baisse des revenus des creuseurs et des personnes exerçant une activité connexe. Ils s'effectuent au service d'un Etat prédateur, violent et corrompu, et augmentent les risques de corruption et de conflictualité. L'iTSCi, en particulier, semble instrumentalisé à la fois par les entreprises qui s'en servent comme d'un processus de « *greenwashing* » et par l'Etat qui l'utilise pour industrialiser le secteur minier artisanal.

¹⁷⁴ T. Vircoulon, *op.cit.*, pp.601-602.

¹⁷⁵ T. Vircoulon, *op.cit.*, pp.603-604.

¹⁷⁶ B. Radley, *op.cit.*

La mise à mal d'une activité vitale : criminalisation et baisse de revenus

L'activité minière artisanale et ses activités connexes sont centrales dans les stratégies de survie de nombreux Congolais. En effet, dans cette région instable, cette activité, bien que difficile et dangereuse, permet des revenus assurés et réguliers, en moyenne trois fois plus élevés que le salaire officiel d'un fonctionnaire congolais¹⁷⁷. Or, l'embargo imposé par J. Kabila, puis la décision de certaines multinationales de ne plus s'approvisionner en RDC, et désormais les procédures de l'iTSCi ainsi que leur mise en œuvre difficile, tendent à criminaliser l'emploi de ces 0,5 à 1,2 millions de creuseurs et des 6 à 10 millions de personnes dont la source de revenus est liée à leur travail (négociants, transporteurs, commerçants, comptoirs, services, fermiers, etc)¹⁷⁸. Depuis l'instauration de l'iTSCi, accompagnée de la criminalisation *de facto* du secteur, et étant donné le peu de sites jugés « propres »¹⁷⁹, quatre choix s'offrent aux travailleurs de la chaîne d'exploitation et de valorisation des minéraux de l'Est congolais : migrer vers des sites « propres » ; migrer vers des sites exploitant des minerais moins ou non contrôlés, à savoir l'or et les pierres (semi-)précieuses ; travailler dans l'illégalité ; ou se tourner vers une autre activité.

Dans les deux premiers cas de figure, la migration provoque une dislocation des familles, avec toutes les conséquences sociales néfastes que cela représente¹⁸⁰. Si les mineurs artisanaux se tournent vers les sites exploitant de l'or ou des pierres (semi-)précieuses, leur travail alimente forcément le marché noir et leurs conditions de travail restent désastreuses¹⁸¹.

Quant à ceux qui choisissent de se rendre dans des mines « propres », ils sont contraints de vendre les minéraux qu'ils extraient à des prix artificiellement réduits. En effet, l'iTSCi domine tellement le marché des PTC de l'Est congolais qu'elle fonctionne en position de monopsonne. Elle est d'ailleurs accusée de lobbying pour

¹⁷⁷ B. Verbrugge et al., *op.cit.*, p.50 ; T. De Putter, C. Delvaux, *op.cit.*, pp.101-103 ; P. Jacquemot, *L'économie politique des conflits en République démocratique du Congo*, 2009, pp.196-197.

¹⁷⁸ C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, p.1111 ; B. Radley, C. Vogel, *op.cit.*, p.406 ; M. Babwine, P. Ruvunangiza, *op.cit.*, pp.4-5 ; J. Cuvelier et al., *op.cit.*, pp.10-12.

¹⁷⁹ C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, p.1112 ; B. Radley, C. Vogel, *op.cit.*, p.407

¹⁸⁰ M. Babwine, P. Ruvunangiza, *op.cit.*, pp.4-5.

¹⁸¹ E. Carisch et al., *op.cit.*, p.43.

empêcher l'entrée de systèmes de certification concurrents sur le marché¹⁸². Cette position de monopsonne lui permet de contrôler les prix des 3T de manière à ce qu'ils restent bas. De plus, les coûts supplémentaires dûs à ses procédures bureaucratiques de certification sont *in fine* supportés par les creuseurs et autres petits acteurs de la chaîne d'exploitation et valorisation des minéraux¹⁸³.

Au niveau des exploitants qui décident de continuer à travailler dans l'illégalité, ils peuvent soit exporter leurs minéraux illégalement vers le Rwanda, ce qui alimente la violence et provoque une perte de revenu pour le trésor public congolais, soit tenter de donner une légalité à leurs minéraux, en corrompant un agent de l'ITSCi. Dans ce cas, étant donné la position de monopsonne de l'ITSCi, le prix de revente est bas¹⁸⁴.

Enfin, bien que certains creuseurs aient réussi à retourner vers l'agriculture, le changement d'activité reste difficile étant donné le manque de sécurité, d'éducation et d'autres services sociaux, de développement, et donc d'opportunités¹⁸⁵.

En plus d'avoir criminalisé l'activité de nombreux travailleurs artisanaux, l'embargo, puis l'embargo de fait, et enfin la mise en œuvre des PTC, ont diminué le revenu des familles et ont provoqué la perte des hypothèques des négociants. Ceci a entraîné une baisse de la consommation et donc un ralentissement global de l'économie, une baisse de la scolarité des enfants, et une baisse de l'accès aux soins de santé qui, couplée à l'insécurité alimentaire née de la spécialisation minière de la région, a accru la prolifération des maladies¹⁸⁶. Les embargos puis les PTC ont donc eu pour effet de paralyser l'économie régionale et de précariser les mineurs artisanaux et les personnes dont le revenu dépend de leur travail. Or, et comme expliqué précédemment, les groupes armés sont plus susceptibles de réussir à mobiliser dans

¹⁸² B. Radley, C. Vogel, *op.cit.*, p.408.

¹⁸³ Pour la part qui n'est pas supportée par les bailleurs de fonds internationaux. B. Radley, C. Vogel, *op.cit.*, pp.407-408 ; C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, p.1113.

¹⁸⁴ C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, p.1113 ; BR pp.407-408 ; B. Radley, *op.cit.* ; M. Babwine, P. Ruvunangiza, *op.cit.*, pp.4-5.

¹⁸⁵ C. Vogel, *op.cit.* ; C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, p.1111 ; J. Cuvelier et al., *op.cit.*, pp.10-12, B. Radley, C. Vogel, *op.cit.*, p.407 ; D. de Faily, *op.cit.*, p.114.

¹⁸⁶ M. Babwine, P. Ruvunangiza, *op.cit.*, pp.4-5 ; J. Cuvelier et al., *op.cit.*, pp.10-12.

les franges de populations démunies. On constate d'ailleurs, depuis la mise en œuvre de l'ITSCi, un accroissement du nombre de miliciens¹⁸⁷.

Une approche au service d'un Etat prédateur, violent et corrompu

Il n'y a pas de place dans le modèle de cupidité pour prendre en compte l'hypothèse de rébellions tournées à l'encontre d'un Etat criminel¹⁸⁸. De plus, la construction de l'Etat préconisée par l'AMC renforce une structure prédatrice et violente, ce qui va à l'encontre des intérêts des Congolais.

En effet, la classe politique est fortement corrompue : ses leaders utilisent généralement les bureaux publics pour accroître leur richesse personnelle, souvent en contradiction avec le bien commun, et les agents de l'Etat (l'armée, la police et l'administration), continuent d'être responsables de la plupart des violations des droits de l'homme dans le pays. Cependant, malgré les échecs des tentatives de responsabilisation de l'Etat au niveau du respect des droits de l'homme, la plupart des ONG et des donateurs se bornent à appliquer n'importe quel projet de construction matérielle de l'Etat possible, généralement la construction de routes. Or, ces structures permettent à l'Etat prédateur d'étendre son autorité. Leur construction revient donc à aider au remplacement d'un groupe de prédateurs (les groupes armés) par un autre (l'Etat prédateur). Cette dynamique a même parfois entraîné la détérioration des conditions de vies des populations locales¹⁸⁹.

De plus, les PTC permettent de nouvelles possibilités de corruption. En effet, ils autorisent plusieurs agents, tout au long de la chaîne d'être corrompus pour laisser entrer des minéraux « sales » dans les circuits « fermés » des chaînes « propres ». Ils rendent également possible, en participant à la superposition des lois et des normes, la perception, par des agents étatiques ou non, de nouvelles taxes semi-formelles. Enfin, ces initiatives, surtout dans le cas des coopératives (voir infra), sont vulnérables à la capture par les élites¹⁹⁰.

¹⁸⁷ C. Vogel, *op.cit.* ; C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, p.1111 ; J. Cuvelier et al., *op.cit.*, pp.10-12, B. Radley, C. Vogel, *op.cit.*, p.407 ; D. de Failly, *op.cit.*, p.114.

¹⁸⁸ G. LYALL, *op.cit.*, p.3.

¹⁸⁹ S. Autesserre, *op.cit.*, pp.218-221.

¹⁹⁰ C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, p.1113 ; B. Radley, C. Vogel, *op.cit.*, pp.407-408.

Une exacerbation des risques de conflits

Les PTC, en plus d'être inefficaces dans la réduction des risques de conflits, en exacerbent certains et en provoquent des nouveaux. Les PTC, en plus d'accroître les conflits pour l'accès au foncier et aux ressources minières, ont, comme expliqué ci-dessus, contribué à l'alimentation des réseaux illégaux et violents ainsi qu'au grossissement des rangs des groupes armés par la baisse de revenus qu'ils ont engendré chez les creuseurs et par la criminalisation de l'activité de nombre d'entre eux. Par le même processus, ils ont également participé à la montée des tensions entre les négociants et les mineurs artisanaux, créant un nouveau risque de conflit¹⁹¹.

Un processus de « greenwashing »

Comme expliqué précédemment, l'iTSCi a plusieurs revers : il ne permet pas de créer une chaîne réellement propre, dégrade les conditions de vie des travailleurs, et augmente le risque de conflits ainsi que la corruption. Ces problèmes et le désintérêt des entreprises qui en sont membres pour les conditions de vie des travailleurs sont tels que l'iTSCi semblent être plutôt un processus de « *greenwashing* », permettant aux compagnies de labelliser leurs produits afin de les vendre.

Contre ces conséquences négatives, l'ITRI ne semble pas vouloir prendre de mesures : il n'a par exemple pas réagi à la présence de groupes armés dans des sites jugés « propres », n'a instauré aucun mécanisme solide pour prévenir l'entrée des minéraux « sales » dans les circuits « propres », et semble choisir ses visites plutôt en fonction de la facilité d'accès des sites et de la rentabilité économique que du bien-être des Congolais¹⁹². Dans un rapport d'experts, l'ONU pointe également l'absence de partie tierce pouvant légitimer le processus PTC de l'ITRI¹⁹³.

L'ITRI semble donc peu intéressé par l'amélioration des conditions de vie des creuseurs, permettant que son iTSCi légitimise des actions criminelles tant qu'elles

¹⁹¹ C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, p.1111,1114 ; B. Radley, C. Vogel, *op.cit.*, pp.407-408 ; C. Vogel, *op.cit.* ; J. Cuvelier et al., *op.cit.*, pp.10-12 ; D. de Faily, *op.cit.*, p.114.

¹⁹² B. Radley, C. Vogel, *op.cit.*, p.408.

¹⁹³ C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, p.1113, C. Vogel, *op.cit.*

n'interfèrent pas avec l'accès aux ressources pour les compagnies transnationales¹⁹⁴. Il en va de même pour les entreprises impliquées dans ce PTC, qui portent visiblement peu d'intérêt aux réalités locales, y compris la « propreté » des minerais, tant que les chaînes d'approvisionnement continuent de fonctionner. D'ailleurs, presque aucun acteur corporatif ne s'est visiblement engagé dans l'Est de la RDC pour aider les Congolais à respecter les règles, améliorer la sécurité du travail, ou permettre aux mineurs artisanaux de gagner des revenus décents¹⁹⁵.

Ainsi, l'iTSCi, plutôt que de participer au développement et à l'amélioration des conditions de vie des habitants de l'Est de la RDC, ou même de garantir la « propreté » des minéraux, prend la forme d'un processus de *greenwashing*¹⁹⁶, permettant aux compagnies d'apposer le label nécessaire à leur activité, même dans le cas où les conditions d'obtention de ce label ne sont pas réunies et/ou où l'impact de leur activité est néfaste pour les populations locales.

Un prétexte pour l'industrialisation

Plusieurs creuseurs craignent que la certification ne soit qu'un prétexte pour l'industrialisation du secteur minier, à leurs dépens. L'Etat s'est effectivement engagé à faire évoluer progressivement les exploitations artisanales vers des exploitations

(semi-)industrielles¹⁹⁷ et semble se désintéresser complètement du sort des creuseurs. En effet, le Ministère des mines se concentre uniquement sur le secteur industriel et les autorités ne définissent pratiquement pas de zones minières artisanales, pourtant prévues dans le code minier¹⁹⁸. Or, si l'artisanat minier se transforme en activité de plus grande échelle, les revenus risquent d'être captés par des intérêts privés, au détriment de l'emploi et de la redistribution pour les populations pauvres et les économies locales¹⁹⁹.

¹⁹⁴ C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, p.1114

¹⁹⁵ B. Radley, C. Vogel, *op.cit.*, p.408

¹⁹⁶ B. Radley, C. Vogel, *op.cit.*, p.409

¹⁹⁷ M. Babwine, P. Ruvunangiza, *op.cit.*, p.9

¹⁹⁸ D. de Failly, *op.cit.*, pp.118-120

¹⁹⁹ J. Cuvelier et al., *op.cit.*, p.26

Les terres coutumières de l'Est de la RDC, étant donné que ce type de propriété n'est, comme expliqué précédemment, plus reconnu par le droit congolais, et que l'autorité de Kinshasa peine à s'y imposer, sont souvent considérées comme *terra nullius*, c'est à dire « sans maîtres » et donc pouvant être acquises par l'Etat, sans compensation, et qui pourra en disposer comme il l'entend. Cependant, contrairement à cette idée, le secteur du minage artisanal n'est pas entièrement incontrôlé, non-règlementé et criminalisé : L'Etat failli ne signifie pas qu'il n'y a pas de gouvernance dans les Kivus mais plutôt qu'il existe une négociation de l'autorité et de la gouvernance entre des acteurs étatiques et non-étatiques²⁰⁰. D'ailleurs, malgré la faiblesse de l'Etat dans les régions où le minage artisanal prend place, l'accès à la terre et à la rente minière qui y est associée inclut presque toujours une référence explicite ou implicite à la législation sanctionnée par l'Etat²⁰¹. L'habileté d'obtenir les terres et d'en exploiter le minerai dépend donc de l'habileté des acteurs à naviguer dans un environnement où plusieurs normes se chevauchent et à négocier avec les pouvoirs locaux²⁰².

En fait, l'Est de la RDC se situe dans ce que certains chercheurs qualifient de « frontière ». Il s'agit d'une zone grise, à la marge des marchés en expansion, où l'on passe d'un modèle non capitaliste (ou coutumier) à un modèle capitaliste. Durant ce changement, la réorganisation de l'accès aux ressources est violente. Dans le cas des 3T, la formalisation du secteur, notamment pour répondre aux besoins des PTC, entraîne la légitimation de certains acteurs (les entreprises (semi)-industrielles, les propriétaires fonciers légaux, les agents de l'Etat) et la délégitimation d'autres (les mineurs artisanaux, les groupes armés, les propriétaires terriens coutumiers). Les premiers sont inclus dans la nouvelle organisation capitaliste car définis comme légaux alors que les seconds en sont exclus car définis comme informels ou illégaux. Dans le cas présent, ce processus s'accompagne de l'implantation de l'idéologie néolibérale, qui vise à remodeler la structure de l'Etat au service des marchés économiques. Ceci donne lieu à situation mouvante, où plusieurs normes coexistent,

²⁰⁰ C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, p.1115 ; B. Radley, C. Vogel, *op.cit.*, p.407.

²⁰¹ B. Verbrugge et al., *op.cit.*, pp.50-51.

²⁰² B. Verbrugge et al., *op.cit.*, p.51.

qui amène de nouvelles formes de lutte, de subversion, et de cooptation dans la médiation entre capitalisme global et les formes locales de gouvernance²⁰³.

Or, pour la plupart des habitants de l'Est congolais, il est difficile de sécuriser leur accès à la terre via le système formel car ils ne possèdent pas les connaissances et les moyens financiers nécessaires, les procédures sont lentes et complexes, et les bureaux d'enregistrements sont parfois très éloignés de leur lieu de vie²⁰⁴. De plus, l'introduction de techniques (semi-)industrielles, parce qu'elle réduit drastiquement les besoins en main d'œuvre et demande des capacités professionnelles que les creuseurs n'ont pas²⁰⁵, risque de les priver de l'unique source de revenus dont ils peuvent disposer dans cette région instable.

Des coopératives problématiques

Par crainte de se voir supplantés par le (semi-)industriel ou parce qu'ils croient qu'ils y sont obligés par la loi²⁰⁶, en l'absence d'alternatives et étant donné les difficultés d'économiser de l'argent ou obtenir des crédits²⁰⁷, les creuseurs se réunissent en coopératives²⁰⁸. Cependant, l'organisation des coopératives, jusqu'il y a peu absentes de la culture congolaise, est balbutiante. Celles-ci n'offrent pas de services à leurs membres, tendent même à participer leur précarisation, et ont tendance à capter l'appui technique ou financier offert par l'Etat congolais ou par les bailleurs internationaux²⁰⁹. De plus, elles n'offrent pas de réelle protection aux creuseurs contre le remplacement de leur travail par des machines.

Marline Babwine et Philippe Ruvunangiza désignent les coopératives minières de l'Est de la RDC sous le terme de « coopératives patrons ». Celles-ci sont créées hors du respect des principes coopératifs tels, entre autres, l'adhésion volontaire et ouverte à tous, le pouvoir démocratiquement exercé par leurs membres, la

²⁰³ C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, pp.1105-1106 ; B. Radley, C. Vogel, *op.cit.*, p.407.

²⁰⁴ B. Verbrugge et al., *Min(d)ing the land*, 2015, p.55.

²⁰⁵ M. Babwine, P. Ruvunangiza, *op.cit.*, p.9.

²⁰⁶ Malgré l'abrogation de cette obligation en 2011, de nombreux mineurs artisanaux sont toujours persuadés qu'ils sont légalement tenus de s'organiser en coopératives. Voir M. Babwine, P. Ruvunangiza, *op.cit.*, pp.5-15.

²⁰⁷ D. de Failly, *op.cit.*, pp.114-115.

²⁰⁸ J. Cuvelier et al., *op.cit.*, pp.17-20.

²⁰⁹ D. de Failly, *op.cit.*, pp.114-115 ; M. Babwine, P. Ruvunangiza, *op.cit.*, pp.5-15.

participation économique de ces derniers, leur autonomie et leur indépendance, le but d'éducation et de formation, ainsi que l'engagement volontaire envers la communauté²¹⁰. De plus, ces coopératives ne prennent pas en compte les intérêts des exploitants artisanaux. Elles sont « généralement créées par une certaine élite sociale et économique dans le but de s'assurer une continuité dans la production »²¹¹ et donc renforcer leur position, sans que les moins puissants n'aient pu participer à la création de la structure ou ne puissent remplir les conditions d'adhésion qui leur permettraient d'obtenir un statut autre que celui de « membre auxiliaire », ne participant à la vie de la coopérative que lorsque des ressources financières doivent être mobilisées²¹². En outre, l'injection de capitaux provenant d'investisseurs privés exige des performances de rentabilité financière, qui vont à l'encontre de ce qui est censé être objectif premier d'une coopérative : l'intérêt général. Après avoir été exploités par la coopérative patron, les mineurs artisanaux risquent donc d'être chassés pour la recherche de capitaux privés, par la rentabilité, et donc l'industrialisation²¹³.

Ouverture à d'autres pistes de résolution des conflits

Etant donné le manque d'efficacité et de crédibilité de l'AMC, ainsi que ses conséquences négatives sur les mineurs artisanaux et les personnes exerçant des activités connexes, certains auteurs tels auteurs se demandent s'il est souhaitable de persévérer dans cette direction. Par exemple, Christoph Vogel et Timothy Raeymaekers estiment qu'il serait bon « d'étudier sérieusement les coûts et bénéfices, surtout pour les mineurs, de la formalisation »²¹⁴.

Cependant, la plupart des chercheurs jugent que l'AMC doit continuer mais qu'elle doit être améliorée. Il faudrait mieux connaître le secteur minier artisanal de l'Est congolais et les dynamiques des conflits qui secouent la région, revoir la mise en œuvre de l'AMC, et l'intégrer dans une stratégie globale. Les coopératives, à condition qu'elles soient justes, peuvent également s'avérer utiles pour formaliser le

²¹⁰ M. Babwine, P. Ruvunangiza, *op.cit.*, p.9.

²¹¹ M. Babwine, P. Ruvunangiza, *op.cit.*, p.9.

²¹² M. Babwine, P. Ruvunangiza, *op.cit.*, p.9 ; J. Cuvelier et al., *op.cit.*, pp.22-23,27.

²¹³ M. Babwine, P. Ruvunangiza, *op.cit.*, pp.9,13-14.

²¹⁴ C. Vogel, T. Raeymakers, *op.cit.*, p.116.

secteur minier tout en protégeant les mineurs artisanaux. Pour mener à bien l'amélioration de l'AMC, il peut être intéressant de s'inspirer des bonnes pratiques issues de pays riches en ressources mais ne subissant pas la malédiction des matières premières, et de s'interroger sur le rôle que la communauté internationale peut y jouer.

Améliorer les connaissances

Pour améliorer l'AMC, la première étape est, dans tous les cas, l'amélioration des connaissances du terrain et du secteur minier artisanal de l'Est congolais, ainsi que des dynamiques des conflits qui s'y sont installés depuis presque trente ans²¹⁵. En particulier, l'AMC ne plus uniquement se concentrer sur les conducteurs économiques de conflits, mais aussi tenir compte des causes et dynamiques sociales et politiques de la conflictualité²¹⁶. Elle doit également prendre compte des difficultés liées au terrain étendu, boisé et escarpé de l'Est congolais²¹⁷. Elle doit enfin reconnaître l'importance de l'activité minière, en l'absence d'autres opportunités, dans les stratégies de survies des populations locales, et la fluidité du contrôle armé sur les mines²¹⁸.

Plus crucialement, l'AMC doit prendre en compte l'intérêt des acteurs en présence. En effet, chacun des membres impliqués dans le trafic des 3T et de l'or y trouvent un intérêt : il représente l'une des rares sources de revenus possible pour les populations locales et leur permet, en moyenne, de gagner plus qu'un fonctionnaire ; grâce à lui, les aux groupes armés et les FARDC peuvent se financer, et les politiciens et les *strongmen*, locaux comme nationaux, peuvent accroître leur fortune via la corruption ; il permet également au pouvoir de Kinshasa de garder un contrôle sur son armée en distribuant le contrôle de zones riches en minéraux à ses généraux loyaux pour les récompenser, ou en éloignant les éléments menaçants de la capitale ; grâce à lui, les entreprises peuvent se fournir en minéraux à bas prix ; et les pays voisins peuvent capturer une partie de la rente minière grâce aux concessions qu'ils ont obtenu du pouvoir congolais, ou à l'exportation illégales des minéraux vers leur

²¹⁵ D. de Failly, *op.cit.*, p.123.

²¹⁶ G. LYALL, *op.cit.*, p.6

²¹⁷ P. Jacquemot, *Ressources minérales, armes et violences dans les Kivus (RDC)*, 2009, pp.58-59.

²¹⁸ C. Vogel, *op.cit.*

pays qui leur sert de porte d'entrée vers les marchés internationaux licites²¹⁹. A l'heure actuelle, l'AMC ne va dans le sens des intérêts d'aucun des acteurs en présence. Par exemple, pour les acteurs locaux, les PTC ne représentent que des charges administratives supplémentaires, sans contrepartie²²⁰. Si elle veut être réellement supportée par les acteurs impliqués dans l'extraction minière et les violences dans l'Est de la RDC, l'AMC ne peut plus ignorer leurs intérêts²²¹.

De plus, l'AMC doit tenir compte du potentiel négatif de sa mise en œuvre sur les conditions de vies des populations locales et sur la prévenance des conflits. A cette fin, elle doit s'intéresser notamment à la formalisation du secteur minier, au chevauchement des lois, règles et normes en matière d'exploitation minière, et aux interactions entre la gouvernance locale et mondiale des ressources²²².

Lorsque les connaissances du secteur minier artisanal, du terrain, des conducteurs de conflit, et des externalités négatives de l'AMC seront améliorées et prises en compte, elles pourront servir à l'amélioration de la mise en œuvre de l'AMC ou à son intégration dans une stratégie globale cohérente.

[Revoir la mise en œuvre de l'approche par minéraux des conflits](#)

Pour améliorer la mise en œuvre de l'AMC, elle devrait être repensée en concertation avec les gouvernements et les communautés. Etant donné l'énormité de la tâche assignée aux PTC, de nouveaux objectifs et de nouvelles étapes, plus réalistes, devraient être décidés et des phases de transition devraient être aménagées. Des incitants à de meilleurs pratiques pourraient également être utiles²²³.

La réglementation de l'exploitation minière devrait être basée sur une compétition équitable qui permettra aux entreprises internationales mais aussi aux producteurs

²¹⁹ R. Pourtier, *op.cit.*, pp.196-203.

²²⁰ T. De Putter, C. Delvaux, *op.cit.*, pp.106-108.

²²¹ P. Jacquemot, *Ressources minérales, armes et violences dans les Kivus (RDC)*, 2009, pp.58-59.

²²² B. Radley, C. Vogel, *op.cit.*, p.409 ; T. De Putter, C. Delvaux, *op.ci.*, pp.119-120.

²²³ C. Vogel, *op.cit.* ; P. Jacquemot, *Ressources minérales, armes et violences dans les Kivus (RDC)*, 2009, pp.58-59 ; IPSS, *op.cit.*, pp.26-29.

congolais d'influencer les prix au niveau local, afin de garantir un salaire minimum décent à la population²²⁴.

Enfin, les organisations de plaidoyer devraient travailler pour et avec les populations vulnérables qu'elles s'engagent à aider. Ceci diminuerait peut-être leur impact structurel mais augmenterait leur légitimité²²⁵.

Insérer l'approche par les minéraux des conflits dans une stratégie globale

Cependant, la plupart des idées concernant l'amélioration de l'impact de l'AMC résident dans son inscription dans une stratégie globale. L'AMC devrait être étendue à l'ensemble de la chaîne de valorisation des minéraux des conflits²²⁶, voire à d'autres matières premières²²⁷. Au minimum, elle devrait être combinée à une réelle réforme du secteur de la sécurité (RSS)²²⁸. Au mieux, elle devrait s'intégrer dans une approche cohérente de sécurisation, de développement et de démocratisation de la région²²⁹. Enfin, certains souhaitent voir l'AMC congolaise s'intégrer dans une initiative régionale, voire continentale.

Les PTC se concentrent aujourd'hui principalement sur la vérification des sites d'exploitations et des fonderies. S'intéresser à l'ensemble de la chaîne de valorisation des minéraux des conflits, y compris la redistribution des bénéfices, pourrait permettre de s'attaquer aux questions de la corruption, de la pauvreté et de l'inégalité, qui ont également connus pour être des conducteurs de conflictualité. Quant à étendre les PTC à d'autres matières premières, ceci pourrait contrer la diversification des sources de financement des groupes armés. Cependant, la procédure de certification des minéraux des conflits rencontre déjà de nombreuses difficultés de mise œuvre et tend à diminuer les conditions de vies des populations locales. Aussi, il n'est pas dit que son extension à d'autres matières premières soit réalisable ou souhaitable.

²²⁴ C. Vogel, *op.cit.*

²²⁵ B. Radley, *op.cit.*

²²⁶ IPSS, *op.cit.*, p.1 ; P. Fabricus, *op.cit.*

²²⁷ IPSS, *op.cit.*, pp.25-26.

²²⁸ B. Radley, C. Vogel, *op.cit.*, p.407.

²²⁹ IPSS, *op.cit.*, pp.4-5.

Pour qu'une RSS soit efficace en RDC, Georges Berghezan préconise de mieux former ses membres, de leur donner des conditions d'existence dignes de ce nom, notamment en terme de salaires et de casernes, de lutte contre la corruption en son sein et au sein de l'appareil étatique, et d'étendre cette réforme à la police et aux douanes. Il faudrait également mettre fin à la politique d'impunité envers les responsables de crimes de guerre, et, en tout cas, arrêter de les intégrer aux FARDC. Lorsqu'un milicien est intégré aux FARDC, ceux-ci ne devraient pas lui reconnaître le grade qu'il s'est octroyé dans l'illégalité. Dans les programmes de DDR, la réinsertion des ex-combattants devrait être facilitée : une fois le désarmement effectif, les anciens combattants devraient recevoir une formation professionnelle puis une aide, de préférence non-financière, au lancement de leur activité, avec, si possible, implication de la communauté de laquelle ils sont issus. Etant donné l'absence de frontière claire entre civils et miliciens, le désarmement devrait également concerner les civils²³⁰. Cependant, la question de la volonté politique demeure : développer une armée puissante n'est pas dans l'intérêt des autorités de Kinshasa, car elle risquerait de devenir un concurrent dans l'exercice du pouvoir²³¹.

Pour de nombreux auteurs, il est nécessaire d'aller plus loin qu'une extension de l'AMC ou son articulation avec une RSS solide. Pour J. Cuvelier et al., la vision adoptée par l'AMC est trop étroite. La réforme minière ne devrait pas être une fin en soi mais devenir « un moteur pour la croissance et pour le développement »²³². A cette fin, plusieurs auteurs conseillent de l'intégrer à une stratégie sécuritaire et de développement plus large, qui prennent en compte les multiples conducteurs de conflictualité, tout en veillant à ce que ses effets profitent plus aux Congolais²³³. D'un point de vue sécuritaire, en plus de la RSS et des DDR qui l'accompagnent, il faut que la stratégie globale dans laquelle s'intégrera l'AMC s'attaque aux autres conducteurs de conflictualité²³⁴.

²³⁰ G. Berghezan, *Le cancer des groupes armés au cœur de l'instabilité au Congo*, 2013, pp.3-4, G. Berghezan, *Groupes armés en République démocratique du Congo*, 2013, pp.31-33.

²³¹ G. Berghezan, *Forces armées de RDC*, 2014, p.19.

²³² J. Cuvelier et al., *op.cit.*, pp.26-27.

²³³ G. LYALL, *op.cit.*, p.6.

²³⁴ IPSS, *op.cit.*, pp.25-26.

Pour que cette stratégie profite au peuple congolais, il est nécessaire que celle-ci renforce la démocratisation et la responsabilisation de l'Etat congolais, ainsi que la lutte contre la pauvreté, l'inégalité et l'injustice sociale²³⁵. La démocratisation et la responsabilisation de l'Etat congolais passe notamment par la lutte contre la corruption des agents de l'Etat et des politiciens, et par l'instauration d'un Etat de droit, dans lequel l'impunité n'est pas tolérée, la justice est accessible à tous, et l'égalité devant la loi est consacrée²³⁶. La lutte contre la corruption passe notamment par la paye régulière d'un salaire décent aux agents de l'Etat²³⁷, par la proscription de la recherche de rente par les élites et de leur collusion avec des multinationales, par la lutte contre les fraudes électorales, par la justesse des taxes, lesquelles doivent alimenter directement le trésor pour le développement, et par le contrôle des fonds d'investissements, pour s'assurer qu'ils ne proviennent pas de revenus issus de l'exploitation illicite des ressources²³⁸. La lutte contre la corruption devrait permettre d'augmenter les recettes fiscales, lesquelles devraient ensuite être redistribuées de manière plus juste²³⁹.

La juste répartition des recettes de l'Etat fait partie de la question de la justice sociale et de la lutte contre la pauvreté. La transparence accrue et le renforcement du droit doivent permettre d'améliorer l'équité de la distribution des revenus issus de l'exploitation des matières premières, pour qu'elle profite à l'ensemble des congolais, notamment en investissant dans l'éducation, la santé, les arts et la culture, et la société civile, et en assurant un salaire minimum aux creuseurs²⁴⁰. La question de la justice sociale se pose également dans la mitigation des externalités négatives produites par l'extraction des matières premières. Celle-ci passe par la protection environnementale et le paiement de compensations justes aux communautés riveraines²⁴¹.

²³⁵ C. Burnley, *op.cit.*, p.8 ; S. Autesserre, *op.cit.*, p.222 ; IPSS, *op.cit.*, pp.4-5, 25.

²³⁶ S. Autesserre, *op.cit.*, p.222-225 ; C. Burnley, *op.cit.*, p.10 ; IPSS, *op.cit.*, pp.27-28.

²³⁷ T. De Putter, C. Delvaux, *op.cit.*, p.104 ; E. Carisch et al., *op.cit.*, pp.44-45 ; S. Autesserre, *op.cit.*, p.222.

²³⁸ IPSS, *op.cit.*, p.27 ; P. Fabricus, *op.cit.* ; G. Berghezan, *Groupes armés en République démocratique du Congo*, 2013, p.32.

²³⁹ G. Berghezan, *Groupes armés en République démocratique du Congo*, 2013, p.33

²⁴⁰ IPSS, *op.cit.*, pp.4-5,25-27 ; D. de Failly, *op.cit.*, pp.120-121 ; G. Berghezan, *Groupes armés en République démocratique du Congo*, 2013, p.33.

²⁴¹ IPSS, *op.cit.*, pp.26-29 ; P. Fabricus, *op.cit.*

Quant à l'intégration des PTC de l'AMC congolaise au sein d'un cadre régional, voire continental, elle peut s'avérer difficile à mettre en place car les environnements et les pays sont différents mais elle peut être intéressante car elle permettrait de limiter la multiplication des normes, et permettrait les échanges de bonnes pratiques et la coopération²⁴².

Autres mesures d'aide aux populations vulnérables auxquelles devrait être couplé l'approche par les minéraux des conflits

D'autres mesures pourraient aider les populations pauvres de l'Est de la RDC. L'assistance à la diversification de l'économie, notamment par l'accès au crédit, est l'une d'elles²⁴³. Confisquer les titres dormants pour définir de nouvelles zones pouvant être exploitées artisanalement pourrait également bénéficier aux populations pauvres²⁴⁴. Enfin, vient la résistance aux coopératives patron et la création de coopératives justes.

Comme l'expriment Marline Babwine et Philippe Ruvunangiza, « s'il est vrai que le regroupement des exploitants artisanaux est la seule voie pour eux d'assurer de manière plus ou moins pérenne leur survie comme corps de métier et de protéger leurs moyens de subsistance, il n'en demeure pas moins vrai que le libre arbitre doit leur être reconnu dans le processus de création des coopératives minières. Leur ignorance et leur fragilité ne devraient pas servir de prétexte pour les contraindre à adhérer à des structures dites coopératives dans lesquelles leur force de travail est exploitée et qui ne s'occupent pas de l'intérêt général du groupe »²⁴⁵. Il faudrait donc libérer les creuseurs de l'emprise des patrons de ces coopératives en leur apprenant à lire et à écrire, pour qu'ils comprennent leurs droits et leurs contrats, et en obligeant la création de coopératives réelles, dans lesquelles les mineurs artisanaux peuvent « s'implanter et s'organiser librement dans le cadre des législations en vigueur sur les coopératives en vigueur notamment les dispositions de l'acte uniforme de l'OHADA sur les coopératives »²⁴⁶.

²⁴² IPSS, *op.cit.*, p.26 ; P. Fabricus, *op.cit.*

²⁴³ IPSS, *op.cit.*, pp.25-26.

²⁴⁴ M. Babwine, P. Ruvunangiza, *op.cit.*, p.15

²⁴⁵ M. Babwine, P. Ruvunangiza, *op.cit.*, p.15. Cette traduction est de nous.

²⁴⁶ M. Babwine, P. Ruvunangiza, *op.cit.*, p.15. Cette traduction est de nous.

Tirer des leçons de ce qui se fait ailleurs : la Norvège et le Botswana

Deux pays fortement dotés en matières premières n'ont toutefois pas subi leur malédiction : il s'agit de la Norvège et du Botswana. Malgré les différences qui existent entre ces pays et la RDC, il peut être intéressant de s'intéresser aux mécanismes qu'ils ont mis en place pour parvenir à ces résultats.

En Norvège, l'exploitation du pétrole a permis le développement économique et social du pays, et lui a permis de constituer une épargne pour les générations futures. Ceci tient particulièrement à la bonne gouvernance du pays. Lorsque le pétrole y a été découvert, dans les années 1950, le pays était déjà une démocratie stable, dont la bureaucratie et le système légal fonctionnaient bien, avec peu de corruption, et où les médias étaient libres d'évaluer et de commenter le fonctionnement du système d'exploitation et de valorisation du pétrole²⁴⁷. Dès les débuts de l'exploitation, le gouvernement norvégien s'est donné un objectif : faire participer les recettes issues de l'exploitation du pétrole à la croissance économique du pays et à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens actuels et futurs. A cette fin, les explorations ont été retardées, un système de taxes élevées – quoique s'adaptant aux prix mondiaux du pétrole lorsque ceux-ci diminuent trop – mais stables et transparents ont été instaurés, l'Etat est devenu actionnaire passif des compagnies extrayant du pétrole sur son territoire, les dépenses par l'Etat issues des recettes du pétrole ont été limitées par la loi, et un fond d'épargne a été créé, et ses capitaux ont été investis à l'étranger²⁴⁸.

Le Botswana est seul pays africain où les revenus issus de l'exploitation des ressources minières a servi à renforcer les institutions nationales. Il existait en fait des institutions inclusives précoloniales, nommées « *kgotla* », où les dissidences publiques pouvaient être entendues afin d'atteindre des consensus. Celles-ci n'ont pas fortement été affaiblies par les colons britanniques et ont été utilisées par l'élite du pays pour maintenir le *status quo*. De cette tradition legaliste, résulte un cadre légal qui est de première importance : il permet des procédures d'acquisition et de

²⁴⁷ S. Holden, *Avoiding the resource curse the case Norway*, 2013, p.875.

²⁴⁸ S. Holden, *op.cit.*

transfert de droits de propriétés minières transparentes. De la même manière qu'en Norvège ; le système de taxation a été révisé pour permettre une taxation attractive pour les investisseurs étrangers tout en sauvegardant la souveraineté du Botswana. De plus, la loi botswanaise interdit l'utilisation des revenus issus de l'exploitation des ressources minières pour de la consommation : ceux-ci doivent servir uniquement à étendre la base de production économique du pays²⁴⁹.

Dans ces deux pays, les matières premières dont leur économie dépend passent du statut de malédiction à celui de bénédiction, participant à l'amélioration des conditions de vies de leurs citoyens, grâce à une bonne gouvernance de leurs gouvernements. Celle-ci s'exprime principalement par la transparence tout au long de la chaîne de valorisation des ressources, y compris l'utilisation des recettes issues de leur exploitation, et une taxation adéquate, qui incite les compagnies à investir tout en protégeant la souveraineté de l'Etat sur les matières premières extraites.

Quel rôle pour qui ?

Comme nous l'avons exprimé, l'amélioration de la gouvernance des matières premières peut passer par les PTC et la construction de l'Etat mais, si nous souhaitons qu'elle soit crédible, efficace dans la prévention des violences et des conflits ainsi que dans l'amélioration des conditions de vie des populations congolaises, et que ses externalités négatives n'impactent pas trop les Congolais, leur bonne gouvernance est requise. Or, l'Etat congolais, ses politiciens et ses agents, étant donné leur relative faiblesse, leur attitude prédatrice et leur corruption, ainsi que le mauvais état des Droits de l'homme et des valeurs démocratiques dans le pays, ne semblent pas capables d'exercer cette bonne gouvernance seuls. Selon J. Stearns, même au niveau de la lutte contre les groupes armés, l'Etat ne semble pas décidé à les mettre hors d'état de nuire. En effet, les FARDC posséderaient aujourd'hui largement les capacités de défaire l'ensemble des groupes de l'Est de la RDC mais le gouvernement ne déploie aucune opération d'envergure²⁵⁰. Quant à l'opposition, suite à ses querelles internes, elle est fortement affaiblie et a perdu

²⁴⁹ IPSS, *op.cit.*, pp.15-16.

²⁵⁰ Jason Stearns, *propos recueillis lors d'un briefing à l'Egmond Institute le 25 avril 2017.*

beaucoup de la confiance populaire. En effet, le peuple Congolais perd confiance en la classe politique²⁵¹.

La communauté internationale

Selon certains auteurs, la communauté internationale pourrait s'avérer utile dans la lutte contre les groupes armés conduite conjointement par la BSI et les FARDC, qui a déjà fait ses preuves par le passé. D'un point de vue financier, elle pourrait participer à la réinsertion des anciens combattants²⁵². Elle pourrait également aider les pays de la région ou du continent africain à mettre en place des mécanismes standards communs d'amélioration de la transparence des flux financiers²⁵³. Enfin, les bailleurs internationaux, pourraient, de manière générale, conditionner l'aide au développement et l'action humanitaire à la démocratisation du pays.

Cependant, la communauté internationale se trouve dans une position délicate en RDC. Tout d'abord, les relations de la MONUSCO avec le gouvernement congolais sont mauvaises et le bilan de la mission est mitigé²⁵⁴. De plus, les incitations étrangères à la bonne gouvernance, souvent en échange d'aide au développement, et surtout lorsqu'elles proviennent de l'Occident, sont souvent perçues comme de l'ingérence, allant l'encontre de la souveraineté nationale, voire du néocolonialisme²⁵⁵. Dans le contexte actuel de crise politique que traverse la RDC, la population, au contraire de ses dirigeants, a tendance à accueillir favorablement la participation étrangère aux affaires du pays, surtout lorsqu'il s'agit de faire respecter la constitution. Toutefois, les Congolais estiment généralement qu'ils ne profitent pas de l'aide au développement et de l'action humanitaire, et certains, particulièrement dans les Kivu, pensent qu'ils s'en sortiraient mieux sans elles²⁵⁶. Les faits semblent appuyer cette impression, puisque, comme nous l'avons vu, les projets de

²⁵¹ CGR, *Opinion Poll*, 2017, pp.24-25 ; Jason Stearns, *propos recueillis lors d'un briefing à l'Egmond Institute le 25 avril 2017*.

²⁵² G. Berghezan, *Groupes armés en République démocratique du Congo*, 2013, p.32.

²⁵³ IPSS, *op.cit.*, p.27.

²⁵⁴ M-A. Lagrange, T. Vircoulon, *Réflexions sur 17 ans de présence de l'ONU en République démocratique du Congo*, 2016 ; CGR, *op.cit.*, 2016, pp.32-34 ; P. Fabricus, *Is the Force Intervention Brigade still justifying its existence?*, 2017 ; M-A. Lagrange, *Les mécanismes de paix régionaux dans les Grands Lacs*, 2016, p.150.

²⁵⁵ Voir, notamment, J. Keutcheu, *L'« ingérence démocratique » en Afrique comme institution, dispositif et scène*, 2014.

²⁵⁶ CGR, *op.cit.*, 2016, pp.35-36.

construction de l'Etat congolais ont eu tendance à avoir un impact négatif sur les communautés locales.

Par conséquent, tant que la démocratisation de la RDC n'aura pas progressé, la communauté internationale se retrouvera coincée entre, d'un côté, le devoir d'aider les peuples qui souffrent et, de l'autre, la critique de l'argument souverainiste et la possibilité que cette aide soit, *in fine*, néfaste pour les populations qu'elle cherche à aider. Ainsi, sa capacité d'action s'en trouve affaiblie.

Les mouvements citoyens

Alors que le gouvernement congolais ne semble pas pouvoir, ni vouloir, améliorer la gouvernance des ressources, et que la capacité d'action de la communauté internationale est amoindrie, au niveau de la société civile, un phénomène nouveau se développe et prend de l'ampleur : les mouvements citoyens.

Les mouvements citoyens sont nés de l'urbanisation, de l'affirmation de nouvelles classes sociales : les classes moyennes et la jeunesse urbaine. Ils se veulent vecteurs de changements sans chercher à participer à l'exercice du pouvoir. Leurs buts sont la défense des valeurs démocratiques, des droits de l'homme, et la gouvernance distributive. Ils utilisent, pour y parvenir, des moyens d'expressions innovants, souvent artistiques, et toujours non-violents²⁵⁷. Parmi ces mouvements, « Y'en a marre » (YAM), mouvement citoyen sénégalais, a réussi à faire empêcher la réélection de Abdoulaye Wade, et « Le Balai citoyen », mouvement burkinabé, a réussi à faire quitter le pouvoir à Blaise Compaoré, qui voulait modifier la constitution pour briguer un troisième mandat²⁵⁸.

En RDC, les premiers « indignés » se regroupent pour la première fois en 2012, après la prise de Goma le 20 novembre par le M23. Ils sont scandalisés par l'irresponsabilités de leurs chefs politiques, leur incapacité à développer économiquement et socialement le pays, et leur comportement prédateur. Inspirés notamment par les printemps arabes et l'exemple de YAM, plusieurs mouvements

²⁵⁷ C. Kupper et al., *Une jeunesse africaine en quête de changement*, 2017 pp.9-15.

²⁵⁸ C. Kupper et al., *op.cit.*, pp.17-88.

tels « Jeunesse pour une nouvelle société », le « Forum national de la jeunesse pour l'excellence », les « Indignés de Bukavu », ou « Lutte pour le changement » (LUCHA) visant à combattre la mauvaise gouvernance sont créés. A cette fin, ils cherchent, par l'art, les nouvelles technologies, et des activités concrètes, à former les Congolais, et en particulier les jeunes, pour qu'ils assument leur rôle de citoyen. En mars 2015, plusieurs mouvements et associations se regroupent sous le nom de « *Filimbi* ». A côté de la formation des Congolais, *Filimbi* et la LUCHA défendent le multiculturalisme, et revendiquent l'emploi, l'éducation, la santé, la participation critique, la sécurité et la justice, en particulier pour les crimes commis à l'Est du pays. Le collectif se veut non-partisan et non-violent. Pour toucher leur public, *Filimbi* et la LUCHA utilisent surtout les réseaux sociaux et les médias internationaux, l'accès à ceux de leur pays étant souvent plus difficile²⁵⁹.

Ces mouvements citoyens dérangent le pouvoir congolais : bien que ce dernier ait essayé de les faire passer pour des organisations terroristes, ils sont largement soutenus par la population. Ce soutien, couplé à leurs modes d'expression innovateurs, pacifiques et non-partisans, rendent difficile la légitimation de leur arrestation. La détention de deux activistes de la LUCHA, de mars 2015 à août 2016, avait d'ailleurs déclenché une forte mobilisation nationale et internationale, qui avait débouché sur leur libération²⁶⁰. De plus l'idée d'un mouvement citoyen panafricain est en marche, ce qui pourrait leur donner plus de poids²⁶¹. Reste à savoir si ces mouvements citoyens parviendront à éviter leur instrumentalisation politique, y compris pour les pays occidentaux vers lesquels ils se tournent souvent, notamment pour leur financement, s'ils s'avéreront pérennes et s'ils parviendront à changer durablement la culture politique de leurs pays²⁶².

²⁵⁹ GRIP pp.97-139 ; C. Hut, *Dossier élections RDC : Fred Bauma et la Lucha*, 2016 ; L. Rimondi, *RDC*, 2015.

²⁶⁰ C. Kupper et al., *op.cit.*, pp.97-139 ; CGR, *op.cit.*, 2017, p.15 ; L. Rimondi, *op.cit.*

²⁶¹ C. Kupper et al., *op.cit.*, pp.124-125.

²⁶² C. Kupper et al., *op.cit.*, pp.14-15.

Conclusion

L'approche par les minéraux des conflits a été pensée pour mettre fin aux violences que subissent les habitants de l'Est de la RDC. Cependant, telle que mise en œuvre actuellement, cette approche est contreproductive. En plus de souffrir de problèmes techniques de mise en œuvre, les solutions qu'elle propose – les PTC et la construction de l'Etat – sont inefficaces, manquent de crédibilité, et impactent négativement tant la prévenance des conflits et des violences, que les conditions de vies des populations locales. Si l'AMC est à ce point inefficace et peu crédible, c'est en grande partie parce qu'elle ne permet pas de prendre en compte toutes les dynamiques des conflits, parce qu'elle se base sur des postulats non vérifiés empiriquement, et parce qu'elle ne permet de créer de chaîne d'approvisionnement réellement propre. Si elle est à ce point négative, c'est surtout parce qu'elle met à mal le minage artisanal, qui est pourtant crucial dans les stratégies de survie des populations locales. C'est aussi parce qu'elle s'effectue au service d'un état prédateur et parce qu'elle est instrumentalisée par les entreprises et par cet Etat : les compagnies l'utilisent comme processus de *greenwashing* et l'Etat congolais s'en sert pour la formaliser le secteur minier, aux dépens des creuseurs.

Pour que l'approche ait un impact positif sur la prévenance des conflits et des violences, ainsi que sur les conditions de vie des populations locales, la première étape est de développer les connaissances du terrain, du secteur minier artisanal, et des conducteurs de conflit. L'AMC peut ensuite être améliorée et intégrée à une approche plus globale, qui dans l'idéal allie la sécurisation, le développement, la démocratisation, la responsabilisation et la justice sociale.

L'Etat congolais ne semble aujourd'hui, ni vouloir, ni pouvoir mettre en œuvre cette meilleure gouvernance. Quant à la communauté internationale, ses actions, et donc son possible impact, sont limités. Un nouvel acteur, vecteur de changement semble émerger : les mouvements citoyens. Reste à voir si ceux-ci pourront éviter leur instrumentalisation, s'inscrire dans la durée, et réellement changer la culture politique de la RDC.

Acronymes

3T	: Etain (<i>tin</i>), tantale (<i>tantalum</i>) et tungstène (<i>Tungsten</i>)
ADF	: <i>Allied Democratic Forces</i> (ADF)
AFDL	: Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre
AMC	: Approche(s) par les minéraux des conflits
APCLS	: Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain
BSI	: Brigade spéciale d'intervention (de la MONUSCO)
FDLR	: Forces démocratiques de libération du Rwanda
FNL	: Front national de libération
FPR	: Forces patriotiques rwandaises
CIRGL	: Conférence internationale sur la région des Grands Lacs
CNDP	: Congrès national pour la défense du peuple
CSNU	: Conseil de sécurité des Nations unies
DDR	: Désarmement, démobilisation et réinsertion
DFA	: La section 1502 du Dodd-Frank Act
ITIE	: Initiative pour la transparence dans les industries extractives
ITRI	: <i>International Tin Research Institute</i>
iTSCi	: <i>ITRI Tin Supply Chain Initiative</i>
LRA	: <i>Lord Resistance Army</i>
M23	: Mouvement du 23 mars
MLC	: Mouvement de libération du Congo
MONUSCO	: Mission de l'organisation des Nations unies pour la stabilisation de la RDC
OCDE	: Organisation de coopération et de développement économique
ONG	: Organisation non-gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations unies
UE	: Union européenne
PNC	: Police nationale congolaise
PTC	: Processus de traçabilité et de certification
RCD	: Rassemblement congolais pour la démocratie
RDC	: République démocratique du Congo
RSS	: Réforme du secteur de la sécurité
SEC	: <i>Security and Exchange Commission</i>
SOKIMO	: Société de l'office des mines d'or de Kilo-Moto
YAM	: Y'en a marre

Bibliographie

Monographies

BRABANT Justine, *Qu'on nous laisse combattre et la guerre finira. Avec les combattants du Kivu*, La Découverte, Paris, 2016, 244p.

BRAECKMAN Colette, *L'homme qui répare les femmes. Le combat du docteur Mukwege*, GRIP & Renaissance du Livre, 5^e édition, Bruxelles, 2016, 172p.

KUPPER Claire et al., *Une jeunesse africaine en quête de changement*, GRIP, Bruxelles, 2017, 142p.

NEST Michaël, *Coltan*, Polity Press, Royaume-Uni, 2011, 200p.

Article dans un ouvrage collectif

COLLIER Paul, « Doing Well out of War: An Economic Perspective », in BERDAL Mats, MALONE M. David, *Greed & Grievance : Economic Agendas in Civil Wars*, Lynne Rienner Publishers, USA, 2000, pp.91-103

Articles scientifiques

AUTESSERRE Séverine, « Dans Tales: Dominant Narratives on the Congo and their Unintended Consequences », *African Affairs*, n°111/443, 2012, pp.202-222.

BERGHEZAN Georges, « Le cancer des groupes armés au cœur de l'instabilité au Congo », *Les Nouvelles du GRIP*, 2013/3, pp.1-4.

DE PUTTER Thierry, DELVAUX Charlotte, « Certifier les ressources minérales dans la région des Grands Lacs », *Politique étrangère*, 2013/2, pp.99-112.

IFRI, « Les Etats fragiles », *Politique étrangère*, 2011/1, 230p.

JACQUEMOT Pierre, « L'économie politique des conflits dans en République démocratique du Congo », *Afrique contemporaine*, 2009/2, pp.187-212.

JACQUEMOT Pierre, « Ressources minérales, armes et violences dans les Kivus (RDC) », *Hérodote*/3, pp.38-62.

KEUTCHEU Joseph, « L'ingérence démocratique en Afrique comme institution, dispositif et scène », *Etudes internationales*, 2014/3, pp.425-451.

LAGRANGE Marc-André, « Les mécanismes de paix régionaux dans les Grands Lacs : des outils incapables de promouvoir la démocratie ? », *Revue Tiers Monde*, 2016/4, pp.143-161.

MAERTENS DE NOORDHOUT Florence, « Violences sexuelles en République démocratique du Congo : mais que fait la police ? », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 2013/2, pp.213-241.

RADLEY Ben, VOGEL Christoph, « Fighting windmills in Eastern Congo? The ambiguous impact of the 'conflict minerals' movement », *The Extractive Industries and Society*, 2015/2, pp.406-410.

ROLAND Pourtier, « Ressources naturelles et conflits en Afrique subsaharienne », *Bulletin de l'Association de géographes français*, 2012/1, pp.34-53.

STEINAR Holden, « Avoiding the resource curse the case Norway », *Energy Policy*, n°63, 2013, pp.870-876.

TAMM Henning, « The Origins of Transnational Alliances: Rulers, Rebels, and Political Survival in the Congo Wars », *International Security*, 2016/1, pp.147-181.

TORNELL Aaron, Lane R. Philip, « The Voracity », *American Economic Review*, vol.89, 1999, pp.22-46.

VERBRUGGE Boris, CUVELIER Jeroen, VAN BOCKSTAEL Steven, « Min(d)ing the land: The relationship between artisanal and small-scale mining and surface land arrangements in the southern Philippines, eastern DRC and Liberia », *Journal of Rural Studies*, n°37, 2015, pp.50-60.

VIRCOULON Thierry, « Ethique et commerce des matières premières », *Etudes*, 2011/12, pp.595-604.

VOGEL Christoph, RAEYMAEKERS Timothy, « Terr(it)or(ies) of Peace? The Congolese Mining Frontier and the Fight Against Conflict Minerals », *Antipode*, 2016/4, pp.1102-1121.

ZORBAS Eugenia, « Reconciliation in Post-Genocide Rwanda », *African Journal of Legal Studies*, 2004/1, pp.29-52.

Documents officiels

BABWINE Marline, RUVUNANGIZA Philippe, *Exploitants artisanaux & coopération minière au Kivu. Enjeux et défis sur le chemin de la formalisation*, Suluhu Working Paper, n°1, mai 2016, 16p.

BERGHEZAN Georges, *Forces armées de RDC : Le chaos institutionnalisé ?*, Note d'Analyse, janvier 2014, 19p.

BERGHEZAN Georges, *Groupes armés actifs en République démocratique du Congo. Situation dans le Grand Kivu au deuxième semestre 2013*, GRIP, Les Rapports du GRIP, 2013/11, 36p.

BERGHEZAN Georges, *Dossier Elections RDC : Le glissement suffira-t-il à empêcher la chute de Kabila ?*, GRIP, Eclairage, 25 novembre 2016, 4p.

CARISCH Enrico, *Conflict Gold to Criminal Gold: The New Face of Artisanal Gold Mining in Congo*, SARW et OSISA, 2012, 48p.

COOK Nicolas, *Conflict Minerals in Central Africa : U.S. and International Responses*, Congressional Research Service (CRS), Washington, juillet 2012, 34 p.

Congo Research Group, *Agitations au Congo : qu'en pensent les gens ? Résultats d'un sondage national*, CRG, octobre 2016, 45p.

Congo Research Group, *Opinion Poll: A Troubled Transition in the DR Congo*, CGR & BERCI, 39p.

Congrès des Etats-Unies d'Amérique, *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, H.R.4173, Washington, 5 janvier 2010, 848p.

Conseil de sécurité des Nations Unies, *Rapport final du groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, S/2005/436, 26 juillet 2005, 30p.

Conseil de sécurité des Nations Unies, *Rapport final du groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, S/2007/423, 18 juillet 2007, 60p.

Conseil de sécurité des Nations Unies, *Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo*, S/2002/1146, 16 octobre 2002, 38p.

Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 2348 (2017)*, S/RES/2348(2017), New-York, 31 mars 2017.

Conseil de sécurité des Nations Unies, *Transcription des débats de la 4092^e séance*, 24 janvier 2000, 32p.

Mettre fin aux violences dans l'Est de la RDC

Conseil de sécurité des Nations unies, *Visite de la mission du Conseil de sécurité en République démocratique du Congo, 4-8 mai 2000*, S/2000/416, 11 mai 2000, 11p.

CUVELIER Jeroen et al., *Analyzing the Impact of the Dodd-Frank Act on Congolese livelihoods*, SSRIC, novembre 2014, 27p.

HERITIER KAPITENE Marcel, *Dossier élections RDC : Joseph Kabila*, GRIP, Eclairage, 2 janvier 2017, 4p.

HUT Clément, *Dossier élections RDC : Etienne Tshisekedi. Portrait*, GRIP, Eclairage, 25 novembre 2016, 4p.

HUT Clément, *Dossier élections RDC : Fred Bauma et la Lucha. Portrait*, GRIP, Eclairage, 5 décembre 2016, 4p.

Institute for Peace and Security Studies, *Background Paper on Natural Resources Governance in Africa*, IPSS, 2017, 34p.

Journal officiel de la République démocratique du Congo, *Constitution de la République démocratique du Congo*, Kinshasa, 18 février, 2006, 78p.

LAGRANGE Marc-André, VIRCOULON Thierry, *Réflexions sur 17 ans de présence de l'ONU en République démocratique du Congo*, IFRI, Notes de l'IFRI, avril 2016, 21p.

LUNTUMBUE Michel, *RDC : les enjeux du redécoupage territorial*, GRIP, Rapport du GRIP, 2016/10, 28p.

MARTINOT Pierre, *Dossier élections RDC : Droits fondamentaux. La RDC au-dessus des lois ?*, GRIP, Eclairage, 16 décembre 2016, 4p.

Ministère des Mines et Ministère des Finances, *Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers : de l'extraction à l'exportation*, 2^{ème} édition, 2014.

MURHULA BATUMIKE Paterne, *Dossier élections RDC : Plongeon dans l'inconnu ? La RDC à l'horizon 2018*, GRIP, Eclairage, 5 décembre 2016, 4p.

Organisation de coopération et de développement économique, *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*. OCDE, 3^{ème} édition, Paris, 2016, 139p.

RADLEY Ben, *Western Advocacy Groups and (Class) Conflict in the Congo*, 2016.

RIMONDI Laurène, *RDC : Filimbi, la nouvelle génération de citoyens qui ébranle le pouvoir*, GRIP, Eclairage, 17 août 2015, 4p.

STEARNS K. Jason, VOGEL Christoph, *The Landscape of Armed Groups in the Eastern Congo*, CRG, décembre 2015, 8p.

VOGEL Christoph, MUSMABA Josaphat, *Recycling Rebels? Demobilization in the Congo*, PSRP briefing paper, n°11, mars 2016, 5p.

WAUTIER Christophe, *Kasaï : une rébellion de trop pour le pouvoir de la RDC ?*, GRIP, Eclairage, 5 juillet 2017, 4p.

Articles consultés en ligne

DIAMOND Colin, YEVEMENENKO Iria, *Conflict Minerals Update*, White & Case, 17 avril 2017 (<https://www.whitecase.com/publications/alert/conflict-minerals-update-sec-releases-guidance-following-district-court-decision>).

FABRICUS Peter, *African leaders take the blame for the continent's resource curse*, ISS, 18 mai 2017 (<https://issafrica.org/iss-today/african-leaders-take-the-blame-for-the-continents-resource-curse>).

FABRICUS Peter, *Is the Force Intervention Brigade still justifying its existence?*, ISS, 22 juin 2017 (<https://issafrica.org/iss-today/is-the-force-intervention-brigade-still-justifying-its-existence>).

KAVANAGG Michael, WILSON Thomas, WILD Franz, *Whis His Family's Fortune At Stake, President Kabila Digs In*, Bloomberg, 15 décembre 2016 (<https://www.bloomberg.com/news/features/2016-12-15/with-his-family-fortune-at-stake-congo-president-kabila-digs-in>).

LOPEZ Edwin, BURT Andy, *SEC suspends conflict mineral rule enforcement*, Supply Chain Dive, 11 avril 2017 (<http://www.supplychaindive.com/news/SEC-conflict-mineral-rule-dodd-frank-enforcement/440175/>).

LYALL Gavin, *Rebellion and Conflict Minerals in North Kivu*, ACCORD, 24 avril 2017 (<http://www.accord.org.za/conflict-trends/rebellion-conflict-minerals-north-kivu/>).

LYNCH N. Sarah, *SEC halts some enforcement of conflict minerals rule amid review*, Reuters, 7 avril 2017 (<http://www.reuters.com/article/us-usa-sec-conflictminerals-idUSKBN1792WX?cid=12232>)

U.S. Securities and Exchange Commission, *Statement of Acting Chairman Piowar on the Court of Appeals Decision on the Conflict Minerals Rule*, SEC, 7 avril 2017 (<https://www.sec.gov/news/public-statement/piowar-statement-court-decision-conflict-minerals-rule>).

Mettre fin aux violences dans l'Est de la RDC

VOGEL Christoph, *Lettre ouverte à l'attention des gouvernements, entreprises, organisations non-gouvernementales et autres acteurs qui travaillent sur la thématique des « minerais de sang »*, ChristophVogel.net, 2016. (<https://christophvogel.net/mining/open-letter/>).